

NOMS	COMMENTAIRES
Arthur LUTZ	<p>1. Êtes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ? Je suis d'accord sur la définition avancée de la neutralité d'Internet, à savoir que le réseau ne doit effectuer aucune discrimination en fonction de l'émetteur, du destinataire, ou de la nature des données et du protocole utilisé. Pour des raisons techniques il faut parfois déroger à cette règles mais uniquement en cas d'incident techniques (routeur mal configuré par exemple). Utilisateur de logiciels libres je pense que un réseau neutre est une condition première pour l'épanouissement de cette culture. Sans la neutralité du Net, le Logiciel Libre n'aurait pas pu se développer et participer de manière importante à la croissance d'Internet. Il constitue aujourd'hui un phénomène de société à part entière. Cette neutralité demeure plus que jamais nécessaire à l'élaboration collaborative de projets par des contributeurs du monde entier. Il me semble qu'il est inacceptable de lier la tarification à une gestion de trafic priorisée sur le réseau ; ce serait une atteinte majeure à la neutralité, et ce dans un but commercial. La transparence me semble une valeur clef pour s'assurer que la neutralité du net est respectée par tous les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre. Je vous invite à consulter un outil développé par la EFF pour s'assurer de cette neutralité : http://www.eff.org/testyourisp/switzerland (en anglais). Une présentation en français peut être trouvée ici : http://master.pcinpact.com/actu/news/45200-EFF-Switzerland-verification-neutralite-FAI.htm</p> <p>2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ? Les pouvoirs publics devraient délimiter les pratiques qui relèvent d'une gestion raisonnable du réseau, donner au régulateur le pouvoir de contrôler les pratiques mises en oeuvre, et donner à l'autorité judiciaire la possibilité de condamner la violation de neutralité du réseau. Imposer aux fournisseurs d'accès de filtrer à titre préventif les contenus considérés comme illégaux expose nos sociétés à de dangereuses dérives. Dans tout État de droit, seul un juge est en mesure de prononcer l'illégalité d'une situation juridique donnée. Par analogie ce n'est pas à la Poste de vérifier la légalité des courriers qu'elle transporte.</p> <p>3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ? Je n'ai pas d'avis sur cette question.</p> <p>4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ? J'ai souscrit à un abonnement auprès d'un FAI qui m'interdisait d'utiliser le port 25, ce qui m'empêche d'héberger mon propre serveur de messagerie. Ce genre de pratique me parait être en opposition avec un principe de neutralité du net. Ce bridage n'est pas symbolique il empêche un réseau symétrique où les membres de ce réseau sont des acteurs et non pas uniquement des consommateurs de contenus hébergés.</p> <p>J'ai également entendu parler d'un contrôle QOS (Qualité de Service) sur la téléphonie et la télévision sur ADSL qui encore va à l'encontre du principe de neutralité du net. Avoir des solutions de QOS chez l'utilisateur ou le consommateur (contrôlé par celui-ci) me semble plus adapté comme solution.</p>

	<p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...) ?</p> <p>Faute de temps et au vu de la technicité de la question je m'en réfère aux réponses formulées par l'APRIL[1] et la Quadrature du Net[2] auxquelles j'apporte mon soutien.</p> <p>[1] http://www.april.org/fr/node/13889?</p> <p>[2] http://www.laquadrature.net/fr/neutralite-du-net-reponse-a-la-consultation-du-gouvernement</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?</p> <p>N'ayant pas de mobile et ne souhaitant pas en avoir je n'ai pas d'avis sur la question. Je pense néanmoins qu'il y a une lacune en terme d'enquête de Santé Publique sur l'utilisation de la 3G dont la puissance des émissions sont supérieures à celles utilisés par la précédente génération.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?</p> <p>Par principe je pense qu'il ne devrait pas y avoir de distinction.</p>
Pierre BEYSSAC	<p>1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?</p> <p>Pas totalement.</p> <p>Sur « Neutralité et préservation de l'ordre public » : la facilité (seulement apparente) de mise en oeuvre de solutions techniques de filtrage ne doit pas mettre en péril l'architecture de coeur du réseau. Classiquement, ce type de filtrage est effectué en bordure plutôt qu'en coeur de réseau, pour des raisons évidentes de performance sur les liaisons à très haut débit, mais aussi de coût et de facilité d'exploitation de l'infrastructure.</p> <p>En outre, la vision exposée de la neutralité fait la part belle à une vision dissymétrique du réseau : fournisseur de contenu ou de service d'un côté, utilisateur de l'autre. Or, les usages d'utilisateur à utilisateur sont très répandus, le courrier électronique en étant l'exemple le plus classique.</p> <p>2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?</p> <p>Il semble important de rappeler qu'Internet s'est développé historiquement sur un modèle "best effort" facturé au *forfait*, convergeant vers une mutualisation des moyens (initialement à "prix coûtant") et une concurrence claire.</p> <p>À l'opposé, les modèles classiques des telcos (voix, Minitel et X25 puis ATM) se fondaient sur une facturation à la consommation (volume transféré, débit réservé, durée de communication, distance de communication).</p> <p>Le modèle de facturation d'Internet favorise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'existence d'offres simples et relativement faciles à comparer ; - donc une concurrence sur des critères relativement clairs ; - par la facturation prévisible, un développement rapide des usages donc des débits. <p>À l'inverse, le modèle classique des telcos a échoué de manière répétée sur ces 3 points, hors intervention forte et prolongée dans le</p>

temps de l'État pour déréglementer les monopoles historiques. Sous une apparence de rationalité économique, la facturation de la qualité de service est en fait une gestion de la pénurie. Or la technologie d'Internet et des réseaux a montré qu'il était plus efficace pour le développement de ceux-ci d'augmenter les capacités plutôt que d'entretenir la pénurie en créant plusieurs catégories de services afin de surfacturer des prestations garanties.

La tentation de permettre aux telcos de fournir via leur réseau de nouveaux services « à valeur ajoutée » se fondant sur une qualité de service différenciée, au nom de leur droit à innover, risque en réalité de déboucher sur une offre plus fragmentée et plus opaque pour le consommateur.

3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ? Les USA concentrent à la fois les plus gros acteurs en services en ligne (Google+Youtube, Yahoo, Amazon...), les plus gros éditeurs de logiciel (Microsoft, Oracle), les plus gros acteurs en matériel réseau (Cisco, Juniper). Aucun acteur de taille comparable n'existe en Europe dans ces secteurs. En revanche, l'Europe possède des telcos aussi forts que les USA.

L'apparition ici du débat sur la « neutralité », poussé aux USA par les telcos, n'est donc pas du tout surprenante. Le risque est très grand que l'action en Europe et France soit déséquilibré en faveur des telcos et ayants-droits. C'est d'ailleurs ce que l'on peut constater aujourd'hui, la tentation étant grande de diriger les efforts vers un transfert de revenu de

Google et Yahoo vers les acteurs français telcos et ayants-droits. Il semble donc important d'éviter de mettre en oeuvre une intervention publique trop circonstancielle et opportuniste en la matière, car elle pourrait être rapidement caduque dans un domaine en évolution permanente et rapide, freiner voire empêcher l'émergence future d'acteurs locaux européens de services Internet de taille comparable aux géants US.

4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ? En tant que consommateur, ma seule critique porte sur la gestion directe du courrier électronique (port TCP 25), auquel certains opérateurs ADSL ne donnent pas accès ou d'une manière dégradée (listes noires).


5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...) ? Un secteur me semble nécessiter une action de l'État pour favoriser la concurrence ainsi que le développement des offres : celui du téléphone mobile, et en particulier dans le cas qui nous intéresse, celui de l'Internet mobile, qui reste encore (et sans véritable raison de fond) très éloigné de ce qu'on l'on a coutume d'appeler un « accès Internet complet ». Voir ci-dessous.

6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ? Sur le fond, probablement pas.

Ainsi, au nom des débits plus faibles disponibles, les opérateurs mobiles ont pris l'habitude de restreindre fortement les services mobiles au point que ceux-ci ne constituent pas à proprement parler ce qu'il est convenu d'appeler des accès Internet :

	<ul style="list-style-type: none"> - utilisation de NAT introduisant une dissymétrie des usages (connexions entrantes impossibles) ; - non neutralité vis à vis des usages (certains services Internet sont interdits, contractuellement ou techniquement) ; - débits réduits, sans rapport avec les débits théoriques possibles. <p>Cette étude de cas permet peut-être d'entrevoir à quoi peut ressembler un "Internet non neutre" tel qu'il est réclamé pour le fixe. La technologie Internet mobile n'est pas encore aussi mûre que celle de l'Internet fixe. Elle requiert peut-être des mesures techniques spécifiques transitoires. Une action de l'État en la matière devrait viser à l'harmonisation aussi poussée que possible entre les régime Internet "fixe" et "mobile" dans l'intérêt des consommateurs.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? Non.</p>
Delphine DUMONT	<p>1. Êtes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus?</p> <p>Je suis d'accord avec cette définition. La neutralité du réseau est la seule garantie de la liberté d'expression, il faut pouvoir s'assurer que des intérêts privés ne censurent pas l'information du gouvernement et des citoyens.</p> <p>S'il est évident que la loi doit pouvoir être appliquée sur Internet comme ailleurs, elle doit l'être dans tout son esprit. La poursuite des délinquants en ligne doit être réservée aux forces de l'ordre et aux instances judiciaires et non confiée à des sociétés privées, le risque de dérives est trop important. Les moyens techniques engagés doivent rester à la mesure des délits.</p> <p>Ce n'est pas parce qu'on a les moyens de réaliser une surveillance précise qu'il serait bon de le faire. Dans quelle société vivrions-nous si une caméra était placée dans chaque pièce de chaque maison afin d'épier chaque fait et geste des citoyens ? Le filtrage par DPI (Deep Packet Inspection) revient à examiner tout ce qui est transmis au mépris de la confidentialité et de l'intimité.</p> <p>La gestion du trafic est aujourd'hui parfois complexe car Internet n'a jamais été pensé globalement mais toujours localement. Des cas d'urgence peuvent amener à devoir réguler le trafic afin de privilégier les transmissions essentielles mais il serait bien préférable de revoir la structure du réseau afin d'éviter sa congestion.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?</p> <p>La neutralité doit être entière et identique quelque soit le point d'accès à Internet, fixe ou mobile. Cependant, je suis consciente des contraintes imposées par la mobilité. C'est un point auquel il est urgent de réfléchir car l'Internet mobile n'en est qu'à ses débuts et de nouvelles formes d'exploitation du réseau apparaissent chaque jour.</p>
Ludovic JACQUIN	1 : oui.

	<p>2 : les accords d'acheminement de trafic entre opérateurs de réseaux et éditeurs de services Internet.</p> <p>3 : la principale différence entre les 2 contextes vient d'une avancée des USA sur l'Europe en terme de débit et développement des services.</p> <p>L'intervention publique française doit donc apprendre des USA afin de garantir aux utilisateurs non-discrimination de l'utilisation d'internet et libre choix de l'opérateur.</p> <p>4 : oui, accès restreints à certains services.</p> <p>5 : oui, neanmoins il faudrait fixer un cadre vis-a-vis de l'utilisateur final pour les opérateurs via une charte par exemple.</p> <p>6 : oui.</p> <p>7 : oui.</p>
<p>Evelyne DUQUENNOY</p>	<p>En tant que citoyenne et internaute, j'ai beaucoup apprécié l'ouverture et la liberté d'échange que procure Internet, avec la capacité d'information et d'expression offertes par les nouvelles technologies.</p> <p>J'ai pu utiliser professionnellement le réseau dès 1996, et cet outil s'est vite révélé indispensable. Ayant pu suivre l'évolution d'Internet en France, intéressée personnellement et professionnellement, je souhaite porter ma contribution sur le débat concernant la neutralité du net. J'ai entendu des représentants de FAI qualifier de "doux rêveurs" ou d'utopistes ceux qui défendent la Neutralité du Net. Je crois indispensable de défendre ce principe de neutralité, Internet ne doit pas être approprié par quelques groupes en contrôlant l'accès.</p> <p>Tout d'abord, je soutiens l'ensemble de la position de la Quadrature du Net, qui vous a fait parvenir ses remarques. Je complète et colore leurs réflexions par les miennes.</p> <p>Ayant pu m'intéresser à la philosophie de l'internet (notamment en assimilant une partie de la documentation IETF), il est clair que sa logique est une logique de "pair à pair" et non de "client-serveur", ce que certains souhaiteraient pour fournir des services (le "minitel 2.0"). Il est indispensable de veiller à ce que les fournisseurs d'accès ne brident pas ces fonctionnalités de communication directes, pour favoriser leurs services.</p> <p>Au niveau de l'offre, les regroupements-acquisitions entre différents opérateurs ont créé une situation de partage de marché entre "oligopoles". Le consommateur n'a pas vraiment de choix permettant de sélectionner une offre qui correspondrait à ses souhaits. Il est donc indispensable qu'un organisme de régulation, en partenariat avec des associations d'internautes et de consommateurs, garantisse la "neutralité du Net".</p> <p>Le maintien de systèmes ouverts, garanti par des normalisations, est indispensable pour maintenir la liberté de choix des internautes et pour garantir une dynamique de créativité dans l'utilisation des nouvelles technologies.</p> <p>La politique des différents fournisseurs d'accès est d'imposer une offre "Triple-Play", le service de télévision sur IP étant favorisé dans l'attribution des ressources réseau. Chaque fournisseur cherche à imposer sa "box", avec éventuellement fourniture de services domotiques (même si encore non-opérationnels).</p> <p>Afin de garantir la liberté de choix., et la séparation entre "transports" et "services": - une offre "haut-débit" internet seul devrait être accessible à tous (avec la contrainte du déploiement haut-débit), par tous les</p>

	<p>opérateurs, et à un tarif "concurrentiel" par rapport aux services triple ou quadruple play (au minimum, internet seul ne doit pas coûter plus cher, à débit et QoS équivalent).</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir du moment où les normes "standards" sont respectées, n'importe quel modem-routeur du marché devrait pouvoir être utilisé. Les paramètres de connexion nécessaires devraient être publiés et accessibles sans frais à l'internaute. - les matériels "propriétaires" de l'internaute (les siens), ne doivent pas être discriminés en terme de débit ou qualité de service, voire de service rendu. - le réseau domestique relève de la vie privée. Aucune intervention, remontée d'information ne devrait être possible sans action volontaire de l'internaute (mon frigo ne commande pas tout seul mes yaourts). - la liberté de choix sur le matériel personnel doit être assurée par les opérateurs qui proposent des services (ex: VOD). <p>Il ne doit pas y avoir différenciation du transport en fonction des services fournis, et de leur origine. La tendance actuelle semble bien de donner la priorité à la télévision sur IP, ou à la VOD, au détriment de l'accès internet seul. Cela correspond aux discours et pratiques de plusieurs opérateurs.</p> <p>Pour citer un exemple personnel, à certaines heures, le réseau internet dont je dispose ne me permet pas de visionner une vidéo, même courte. Par exemple, je n'ai pas pu visionner la journée de l'Arcep consacrée à la neutralité du net. La qualité de service est devenue déplorable par rapport à ce que je connaissais auparavant. Pourtant, le débit de mon abonnement a théoriquement augmenté.</p> <p>Pour télécharger une suite logicielle "open source", il a fallu utiliser le peer-to-peer, le téléchargement classique ayant plusieurs fois échoué.</p> <p>Ces problèmes étant récurrents, et les réponses techniques de l'opérateur inefficaces (cf forum dédiés, par FAI ou sur grenouille.com) Le logiciel libre est tributaire de la qualité de service du réseau, les fichiers transférés étant de taille importante.</p> <p>Cette garantie de débit et de qualité de service est également indispensable au développement du télétravail. Les échanges, download et upload, peuvent là aussi être très volumineux, et nécessiter en outre une bonne qualité de service (visio-conférence), avec ou sans VPN.</p> <p>Un autre point, dans le sens de "neutralité des réseaux", serait de permettre des débits symétriques.</p> <p>La concurrence sur l'accès à Internet devrait être encouragée, avec par exemple le soutien à des structures type associations ou "coopératives télécoms" (soutien au niveau réglementaire s'il n'est pas financier).</p>
<p>Samuel PLANTIER</p>	<p> Samuel_plantier.pdf(38Ko)</p>
<p>Jean-Pierre DUBOIS</p>	<p>Acteurs de la culture et d'internet, nous mettons en ligne depuis plus de 8 ans des contenus artistiques sous une licence de libre diffusion : la "licence art libre". Cette fonction de producteurs de contenus nous permet d'avoir du recul et quelque expérience pour apprécier l'environnement d'internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> # logiciel propriétaire versus logiciel libre, # formats propriétaires versus standards ouverts, # industrie du divertissement à accès payant versus partage et diffusion de la connaissance et de la culture à coût marginal # aberration des brevets logiciels,

	<p># etc...</p> <p>Aucune surprise donc sur notre position : nous sommes ardemment en faveur de la neutralité d'internet. Les arguments relatifs à cette prise de position se trouvent en annexe. Enfin quelques liens des travaux sous "licence art libre" figurent ci-dessous.</p> <p>Cela illustre comment la créativité peut être partagée dans le respect du droit d'auteur tel que défini dans la législation française.</p> <p>Ajoutons à cette occasion qu'il est très dommage qu'aucun soutien ne soit accordé aux acteurs impliqués dans ce secteur. Cela revient à priver la France d'innovations, d'emplois, d'indépendance technologique et à dégrader un peu plus la balance commerciale.</p>
Vincent POUBELLE	<p>La neutralité du réseau internet et l'utilisation de formats ouverts (html, css, documents texte, tableur, ...) me paraissent être des points incontournables pour notre vie future...</p> <p>J'espère que vous prendrez les bonnes décisions... et ne succomberez pas à la pression des lobbys... :-)</p>
Anonyme	<p>Dans un souci de respect de la vie privée et numérique (droit à l'oubli), veuillez ne pas publier mon nom et mon adresse électronique lorsque vous publierez intégralement ou partiellement mon commentaire.</p> <p>1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?</p> <p>La "neutralité du Net", principe de base qui permet le fonctionnement de l'Internet doit être préservé systématiquement dès qu'un choix en matière de Telecom ou numérique est à prendre (décision de l'Arcep, nouvelle loi, arbitrage...)</p> <p>Depuis que l'on est au XXIe siècle, il devrait être écrit dans les droits fondamentaux du citoyen, les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la garantie de l'accès à Internet (*) est un principe fondamental pour tous les citoyens, - l'accès à Internet doit être égalitaire pour tous les citoyens, - la garantie de l'accès à un Internet en toute transparence, l'absence de discrimination et la sécurité pour les Internautes - Internet permet la liberté d'opinion et d'expression, - Imposer la non rétention des données nominatives ou techniques tant qu'elle n'ont pas été formellement approuvée par les Internautes, - possibilité aux Internautes et aux entreprises d'exercer leurs activités en lignes (associatives ou commerciales). <p>(*) Il est nécessaire de définir ce qu'est que l'Internet et un accès à Internet (pour un utilisateur abonné à un FAI ou pour l'utilisateur d'un accès à Internet qui n'est pas lui-même l'abonné).</p> <p>Les opérateurs Telecom doivent pouvoir utiliser des moyens techniques permettant de sécuriser et gérer le fonctionnement de leur réseau et infrastructures. Pour autant le filtrage sur du contenu ne peut être toléré.</p>

2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?

Afin d'atteindre ces objectifs, il est primordial d'accélérer le développement de l'accès au haut débit et au très haut débit sur tout le territoire autant par moyens filaires (fibre optique ou à défaut par ADSL) que par moyen non filaire (Wifi sécurisé, GSM 3G, autres...).

Permettre aux entreprises et aux secteurs d'activités innovants d'accélérer le développement de leurs activités par Internet.

Aider les secteurs d'activités qui subissent des difficultés liées au développement de l'Internet (presse papier, média non en ligne, secteur de la musique, cinéma) à s'adapter au développement issu de l'avènement du numérique et de l'Internet.

Ces aides directs ou indirects doivent permettre à ces secteurs d'activités à s'adapter au développement de l'Internet. En contrepartie les taxes sur le numérique (copie privée...) doivent disparaître, et les lois ayant pour but de restreindre les accès à Internet (HADOPI, LOPPSI...) doivent s'adapter aux développements récents issus de l'Internet et du numérique.

Il est nécessaire de donner aux forces de police, gendarmerie et défense les moyens Internet et numériques d'assurer leurs missions.

Favoriser le développement d'acteurs du numérique nationaux, européens autant que possible. Cela permettant d'éviter aux opérateurs de Telecom "d'importer" les contenus numériques provenant d'opérateurs étrangers (éviter la majoration des coûts pour les opérateurs Telecom).

Les coûts à la charge des opérateurs Telecom pourraient être améliorés par rapport à la situation actuelle qui est trop déséquilibrée entre opérateurs Telecom et hébergeur de contenu souvent à outre atlantique.

Rejeter la possibilité pour un opérateur de Telecom (FAI) de se financer en imposant des restrictions sur du contenu ou des contenus exclusifs sur Internet.

Imposer le principe de la non augmentation de l'abonnement à un FAI dans le but d'instaurer de nouvelles taxes ou pour compenser le manque à gagner d'autres secteurs d'activités.

3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?

Le contenu sur Internet étant majoritairement hébergé sur le territoire américain pour les grands fournisseurs de contenu (Google, Microsoft, Amazon, Ebay...), les opérateurs franco-européen doivent importer ce contenu à un coût forcément majoré.

Le débat doit s'orienter sur des solutions permettant de favoriser le contenu franco-européen ou à défaut de favoriser l'hébergement du contenu sur le territoire franco-européen (avec utilisation des lois et réglementation en vigueur sur ce territoire).

4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?

Filtrage du port TCP/25 par plusieurs FAI. Ce port est utilisé pour le transport des messages électroniques.

Imposer ce filtrage revient à empêcher l'Internaute d'utiliser un serveur de messagerie local.

5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles

	<p>suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...) ? ne se prononce pas.</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ? L'Internet mobile ne doit pas être un abonnement Internet uniquement pour la consultation des services. L'Internet mobile doit être comparable à l'Internet fixe. Il ne doit pas être plus restreint en contenu ou service qu'un abonnement fixe. L'utilisateur d'un abonnement Internet mobile doit disposer d'une adresse IP routable sur Internet. Cela permettant à un abonné mobile d'héberger un service sur Internet.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? La télévision numérique apportée par les opérateurs sur des liaisons à hauts débits à ses propres règles imposées par des organismes publics (ex: CSA...).</p> <p>Le contenu numérique sur Internet du fait de son origine ne doit pas entrer en conformité avec les réglementations nationales.</p>
Sylvie LUGAND	<p>1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?</p> <p>** Internet est neutre par définition et par conception puisque son rôle est de transporter les paquets IP quelque soient l'expéditeur, le destinataire et le contenu.</p> <p>** Comment être sûr que pour répondre à des problématiques de sécurité et de protection (déjà discutables) le dispositif ne sera pas utilisé pour contrôler et *filtrer* selon les opinions, les origines, les religions, le contenu ou l'orientation de l'information ? C'est la porte ouverte à de nombreuses *dérives* et il serait triste que le pouvoir judiciaire et nos libertés s'en trouvent limités. Le *DPI* (en admettant qu'il soit approprié et incontournable) est assimilable à la *censure*, à l'ouverture du courrier (avec confiscation éventuelle) aux écoutes téléphoniques généralisées.</p> <p>** En cas d'engorgement temporaire du trafic, celui-ci pourra être dégradé (sans tenir du compte du protocole) pour assurer la continuité de service (chaque incident faisant l'objet d'un rapport). Toutefois, si les infrastructures s'avèrent insuffisantes (fibre optique, équipements réseaux) il convient de faire les investissements nécessaires à l'instar de ce qui a été fait l'électricité en son temps.</p> <p>2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?</p> <p>** Les pouvoirs publics ne doivent pas s'engager sur le filtrage ni sur la surveillance mais sur le financement des infrastructures. La France n'est pas encore la Chine ou l'Iran, veillons au respect de nos valeurs démocratiques et au maintien de nos libertés. Seules les menaces sur l'infrastructure nationale sont du ressort de l'Etat (guerre du cyberspace, attaques diverses). Cesser la diabolisation d'Internet !</p>

	<p>Les problèmes sont souvent "entre la chaise et le clavier" L'Etat doit informer et éduquer les interanautes : - - éviter les pièges (phishings...) - - ne pas laisser surfer les mineurs seuls sans dispositif adéqua - - protéger son ordinateur - - protéger sa vie privée</p> <p>3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France?</p> <p>** Aux Etats Unis la liberté d'expression est bien plus large qu'en France. La Loi française "limite" déjà l'expression des opinions selon certains critères (sexistes, racistes, antisémites...), nul n'est besoin de rajouter un dispositif pour Internet.</p> <p>** Les infrastructures US ne sont pas comparables aux françaises.</p> <p>4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ? ** Fort heureusement mon FAI (Free) ne bloque pas (encore ?) le port 25. ** Et je n'utilise pas "le pseudo internet illimité" sur téléphonie mobile</p> <p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ?</p> <p>** En matière de concurrence il semblerait que les principaux opérateurs s'entendent car ils proposent des offres similaires.</p> <p>** En Droit français la neutralité est intégrée dans le Code des postes et des communications (articles L.32-1 II-5 et D 98-5). Appliquer et faire respecter ces articles.</p> <p>Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)?</p> <p>** il est indispensable que la NEUTRALITE SOIT CONSERVEE : pas de DPI, pas de différenciation selon le port utilisé, pas de blocage de port ou d'URL. Les droits fondamentaux et inaliénables des citoyens, dont la liberté d'expression doivent être respectés.</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ? Aujourd'hui les services internet proposés par les opérateurs de téléphonie mobile sont incomplets (et vite hors de prix). Je ne sais si il y a une raison technique à cette différence mais il serait pour le moins honnête d'être *sincère* en annonçant la véritable offre mobile = ce qui est inclus ET ce qui n'est pas inclus dans l'offre</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? ** NON</p>
Edouard NEBIAS	1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du

débat présentées ci-dessus ?

Oui avec la définition. Pas avec les "dimensions" du débat. Notamment, le fait que le marché pourrait chercher à segmenter les offres, pour notamment proposer des offres haut de gammes (garantie de performance et de débit). Il y a de quoi frémir en lisant pareilles phrases en 2010, car ces offres existent depuis des lustres. Justement l'offre "bas de gamme" destinée au grand public est l'ADSL, par opposition aux offres haut de gamme destinées aux professionnels ou aux particuliers exigeants comme par exemple le SDSL. Le débat semble viser à dégrader l'offre de service Internet grand public ADSL. Un débat qui arrive curieusement alors que les fournisseurs s'oligopolisent et s'adosent à des fournisseurs de contenus.


Par ailleurs dans la téléphonie mobile, pourquoi le mouvement devrait-il être différent de la téléphonie fixe ? Il est inéluctable que les opérateurs mobiles se transforment à terme en fournisseurs d'accès à Internet mobile. Actuellement 2/3 des opérateurs mobiles réels sont déjà fournisseurs d'accès à Internet et opérateurs de téléphonie fixe. Ils connaissent le marché et ont pu anticiper la baisse de la voix par rapport à la data. Ce qui ne veut pas dire pour autant que la voix va être éliminée de la demande des consommateurs. Reste que même s'ils se transformaient en FAI, les opérateurs mobiles conserveront un avantage sur les autres solutions sans fil (/ex wimax) : l'itinérance de la connexion, permettant à un terminal de passer d'une borne à l'autre sans être déconnecté.

2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ? Dans un tel contexte, ce sont les citoyens, et les consommateurs qu'il faut chercher à protéger. Pas quelques groupes privés qui n'ont de compte à rendre qu'à leurs actionnaires. De fait encadrer constitutionnellement la neutralité du réseau irait dans le bon sens. Comme chercher à protéger le secteur concurrentiel. L'épisode oligarchique des opérateurs mobiles, par ailleurs leaders dans la téléphonie fixe et dans la fourniture Internet, est encore dans tous les esprits. Le pire scénario serait qu'une nouvelle entente touche désormais tous les secteurs de la communication en France.

D'autre part les menaces qui touchent les libertés publiques sont désormais réelles. Dernière en date, l'extension du DPI (deep packet inspection) qui permet de sonder la connexion d'un abonné et de dégager les paquets jugés inutiles. Dans le cadre des communications normales, le postier ne peut pas ouvrir les lettres pour juger de la pertinence du courrier qu'il doit acheminer, quand bien même il doit traiter de gros volumes. Il est inconcevable que ce qui est illicite dans le monde réel au nom des libertés publiques, devienne licite dans le cadre numérique.

4. Avez-vous été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français? Si oui, lesquelles? Précisément dans le mobile, c'est le cas. Offre commerciale Internet illimitée. Pourtant dans les faits limitée en débit et en usage à l'e-mail et au Web. Interdiction de se servir de son terminal comme d'un modem pour coupler un ordinateur (au nom de quoi ?). D'autant que quelques pratiques sont contournables par les utilisateurs et décelables uniquement si l'opérateur touche à la neutralité du réseau pour examiner les paquets acheminés (cas de la VOIP encapsulée en http, ou des en-têtes des paquets http émis par un navigateur autre que celui du terminal mobile).

L'usage d'Internet est théoriquement libre comme celui du terminal. Il ne viendrait à l'idée de personne d'accepter qu'un opérateur facture l'usage des touches du téléphone : c'est compris dans le forfait. Pour un service comme la VOIP, usage Internet parmi une multitude, il en va différemment : bientôt des options payantes spécifiques à la VOIP vont venir s'ajouter en sus d'un abonnement Internet mobile. Intenable, d'autant que la VOIP ne consomme presque rien en terme de bande passante.

	<p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?</p> <p>Non. Internet est un tout, comme un accès à la mer. Une piscine d'eau salée, ne sera jamais l'océan. En soit la distinction voulue par certains opérateurs n'est pas nouvelle. Il s'agirait de proposer certains services au détriment d'autres. Un choix imposé par l'opérateur et subi par l'utilisateur. Rien de nouveau sous le soleil : on avait connu ce modèle avec le Minitel et les BBS comme AOL, ou MSN. Opérer des distinctions aujourd'hui nous ramèneraient à la situation du début des années 1990. Outre un regrettable retour en arrière, ces modèles n'auraient jamais permis l'éclosion de Google, d'Amazon ou de Price Minister par exemple.</p>
Rémy HUBSHER	<p>Il n'y a pas différents services de l'internet. On n'est pas sur le Minitel. Les sites ont leur modèle économique. Ils sont en droit de facturer l'accès à leur site s'ils le souhaitent. Les fournisseurs d'accès à internet NON. Ce ne sont pas leur prérogative. Ils doivent faire en sorte que ça fonctionne. Pas que seuls certains sites soient disponible. C'est contraire à la neutralité du net. Merci pour votre lecture attentive. J'espère que cette consultation sera lue attentivement et que le législatif garantira la liberté et la neutralité du net.</p>
Thierry THOMAS	<p>C'est en effet un point fondamental : chaque ordinateur relié au réseau est potentiellement un serveur, et aucun ne doit être considéré différemment des autres. Cet aspect est amené à se développer de plus en plus, surtout avec l'avènement d'IP v.6, qui ne devrait plus tarder -</p> <p>par la force des choses. Le travail d'un fournisseur d'accès à internet et de fournir des « tuyaux », mais pas de se préoccuper de ce que ses clients y font passer. En vous souhaitant bon courage pour la suite de vos actions, et de résister aux différents groupes de pression,</p>
Albert ARIBAUD	<p> Albert_Aribaud.pdf(214Ko)</p>
Pierre MORIN	<p>Je me permet de vous faire part de mon avis vis à vis de la consultation publique sur la neutralité du Net en ma qualité d'étudiant en ingénierie informatique, ainsi qu'en tant qu'internaute.</p> <p>1) Je suis d'accord avec la définition de la neutralité du Net ainsi qu'avec les dimensions du débat présentées dans le fichier PDF en pièce jointe (récupéré à l'adresse http://www.telecom.gouv.fr/fonds_documentaire/consultations/10/consneutralitenet.pdf le dimanche 9 mai à 18H04).</p> <p>2) Le point 3 doit être traité avec force par les pouvoirs publiques afin d'éviter la destruction d'Internet au profit d'un réseau exclusivement commercial basé sur des accords entre gros organismes au détriment de la liberté des consommateurs. Les pouvoirs publics doivent s'engager à combattre toute détérioration de la neutralité du Net afin de préserver l'innovation (les mises à jour de World of Warcraft seraient compliquées par un filtrage massif du protocole BitTorrent par exemple) et les libertés des citoyens internautes (en augmentation croissante). Internet étant un <u>outil</u> très technique, aucune action visant à modifier son fonctionnement ou le cadre juridique dans lequel il évolue ne doit être entreprise sans l'approbation de la majorité des organismes dont le métier est de s'assurer de son bon fonctionnement (FAI, ICANN, etc...). La consultation des internautes est elle aussi souhaitable. Une telle consultation pourrait se baser sur des sondages anonymes auxquels seraient conviés tous les citoyens français (création de comptes par les mairies en fonctions des listes d'électeurs).</p> <p>3) La "neutralité du Net" américaine devient plus sujette à la licéité des données transmises. Ce type de vision est de plus en plus repris dans les débats français et européens.</p>

	<p>Ainsi, il y aurait une "neutralité" pour les données jugées licites et pas de neutralité pour ceux illicites. Si ce type de raisonnement peut sembler sensé, il est malheureusement faussé par la confusion entre Internet et l'utilisation qui en est fait. En reprenant cette idée de "neutralité" à deux vitesses, il devient très vite logique de se dire qu'il faudra aussi ouvrir les lettres et colis transitants par La Poste, TNT, France Express ou tout autre service postal. En effet, il est impossible de juger de la licité d'une donnée sans y avoir accès. Ainsi, on trouverait logique de ne pas acheminer une lettre ou deux amis s'insultes (même si, dans leur contexte, les insultes sont humoristiques). Il est donc préconisé par la FCC et par certains lobbies de prendre le livre 1984 de George Orwell et de le rendre réalité. Ce type de raisonnement est incompatible avec la neutralité du Net, qui considère l'Internet comme un simple outils permettant de transmettre des données d'un point du réseau à un autre, ainsi qu'avec les principes fondamentaux de la Démocratie Française. Ils ne doivent donc, en aucun cas être repris dans les débats français et européens.</p> <p>4) Je n'ai jamais été explicitement confronté à un problème se rapportant à la neutralité du Net sur le marché Français. Cependant, il est a signaler que les accès à "Internet" des HotSpot WiFi des NeufBox ou des Freebox ne sont pas des accès à Internet mais des accès au Web. Il est important de ne pas faire d'impasse sémantique sur ce sujet car si ce type de d'accès à certains services basés sur Internet devaient être considérés comme des accès à Internet, la neutralité du Net n'en serait qu'affaibli par une perte de conscience de ce qu'est Internet par le public.</p> <p>5) Jusqu'à présent, aucune affaire sur Internet dont j'ai eu connaissance n'aurait put être réglée sans nouvelles réglementations, en Europe. Cependant, il est urgent de faire un règlement mondial de façon à ce qu'un Internaute ai les même droits quelque soit la localisation géographique du service utilisé. Ceci permettrait ainsi une meilleure gestion de la vie privée d'une personne sur Internet. Ainsi, un utilisateur français de Facebook devrait pouvoir supprimer toutes les données le concernant des services du site communautaire.</p> <p>6) L'Internet mobile n'existe pas pour le moment. Il faut utiliser un autre terme pour désigner ce réseau permettant une connexion au réseau Internet. C'est le respect de la neutralité du Net qui fait d'Internet ce qu'il est. Il est donc nécessaire de faire une distinction entre l'Internet et "l'Internet" mobile.</p> <p>7) Internet et les services associés ne sont que des outils et ne doivent donc pas être jugés différemment les uns des autres. Seuls les usages qui en sont fait doivent êtres analysés distinctement.</p>
Frédéric DA VITORIA	<p>1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ? - Oui</p> <p>2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ? - Je ne suis pas choqué par les offres exclusives (3b) et je suis favorable aux tarifications "étendues" (3c). En revanche, je suis très préoccupé par les points 1) et 2). Si de telles mesures doivent être prises, j'estime que ce devrait être fait dans la plus absolue transparence. En particulier, les mesures de limitation doivent être publiquement consultables (et non seulement par les seuls abonnés concernés) et en temps réel.</p> <p>Les cybercriminalités posent des problèmes délicats, notamment en ce qui concerne la balance à trouver entre la neutralité et les mesures de lutte. A tout le moins, des campagnes d'information publique paraissent souhaitables. Ces campagnes devraient expliquer dans des termes simples et avec des images faciles à mémoriser les précautions à prendre. Si les cybercriminalités augmentent en France, c'est aussi parce que le public français est trop facile à bernier.</p>

	<p>3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?</p> <p>- Les USA ont créé Internet, il est normal que leurs réflexions soient plus avancées que les nôtres. Rien ne nous oblige à nous calquer sur eux, et il est probable que les différences entre nos sociétés impliquent que les attitudes vis à vis du Net diffèrent également, mais il serait ridicule de ne pas étudier et exploiter leurs expériences.</p> <p>4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?</p> <p>- Oui, mais avant 2000. Je pense que c'est hors sujet !</p> <p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)?</p> <p>- La transparence doit être spontanée et non à la demande. En d'autres termes, il doit suffire d'aller lire une page internet librement accessible et non d'envoyer une demande en recommandé! A noter que cette transparence, hormis le bénéfice direct de tenir informés les principaux informés, aurait également un bénéfice secondaire en termes d'incitation à la concurrence.</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?</p> <p>- Je ne vois pas de raison.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?</p> <p>- Oui : streaming et téléchargement sont des services de masse, plus proches de la radio et de la presse. Il me paraît important en termes de libertés INDIVIDUELLES de préférer les autres types de données, notamment courrier, chat... Evidemment, inclure le courrier pose le problème du pourriel : comment favoriser le courrier électronique sans que le pourriel ne vienne pénaliser des flux à mon avis non prioritaires mais pourtant légitimes (streaming, téléchargement)... De toute manière, les flux de masse ne doivent jamais pénaliser les flux individuels, Internet doit rester un moyen de communication, et accessoirement, si possible, un moyen de diffusion. Bravo pour cette enquête, je trouve cette démarche démocratique et rassurante.</p>
<p>Alexandre SLUSARSKI</p>	<p>* La Neutralité du net me semble effectivement primordial quand à la pérennité du réseau. Sa disparition entrainera une logique de canal. Cette utilisation rendant destructrice l'utilisation anecdotique d'une information ciblée. La notion de rebond me paraît en effet cruciale au maintien d'une informatique molle qui participe à l'intelligence automatique offerte par le réseau internet.</p> <p>2* L'engagement de l'état notamment pour empêcher le cloisonnement vertical des marchés est nécessaire, mais ce qui est principalement à conserver c'est l'hétérogénéité des portes d'entrée vers l'internet. C'est la richesse de ces portes d'entrée qui donne sa valeur aux marchés s'organisant sur la toile. La normalisation ou la standardisation de l'entrée vers internet : la ligne fixe, le téléphone mobile, le wifi privé, le wifi public, le wifi partagé (sous représenté et pas assez promu à mon avis)etc... sera toujours un risque pour le réseau car son attaque s'automatisera de la même façon que son accès sera uniformisé.</p> <p>La normalisation du compteur d'entrée pour unifier l'accès me paraît aussi dangereuse que le cloisonnement des marchés par les fournisseurs. L'un et l'autre évacuent l'expérience sociale que représente le réseau. Sans cette expérience sociale, et sans le rebond sur un tiers aucune responsabilisation des acteurs n'est possible, et l'intérêt d'internet devient alors limité.</p> <p>3* Il me semble que sur le marché américain les échanges d'information sont clairement ciblés. En Europe, je pense que la question des libertés individuelles est plus souvent la cible que l'information elle-même. C'est probablement à sa protection qu'il serait nécessaire de s'attacher.</p> <p>4* J'ai fréquemment rencontré des difficultés à faire coïncider ma relation contractuelle au fournisseur de contenu et mes modalités d'accès à ce contenu. L'interopérabilité pose d'énorme question quand à la perte de l'information initiale. Il est par exemple</p>

	<p>quasiment impossible d'utiliser un identifiant ou un mot de passe unique à l'ensemble de son action sur le Net. La quantité d'information résiduelle produite par le Net est par conséquent énorme. Connaît-on l'emprunte carbone de l'ensemble des procédures permettant de retrouver un mot de passe perdu ? Ma question est saugrenue mais je veux illustrer par elle la problématique. D'un côté éviter le cloisonnement de l'autre responsabiliser le réseau.</p> <p>A mon avis la standardisation des modes de saisi de l'identifiant et de la nature de la chaîne de caractères des mots de passe transformerait de façon majeure l'internet.</p> <p>5* sans avis</p> <p>6* Oui, mais je trouve cela vraiment réducteur d'utiliser ces deux uniques champs physiques.</p> <p>7* Dans le cadre de ma réponse non. Elle semblerait même inappropriée, mais j'imagine que des articulations analytiques doivent être possibles.</p>
ALNURN	<p>Êtes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?</p> <p>Tout à fait sur le fond. Le problème étant la propension du gouvernement actuel à favoriser des intérêts privés, à l'encontre de l'intérêt public, c'est à dire l'accès à un réseau neutre.</p> <p>Un point dangereux est le fait de présenter la bande passante comme une ressource rare. Les FAI principaux annoncent des fréquences "commerciales", qui devraient être respectées du côté de l'utilisateur quelle que soit la situation : ils n'ont donc pas à brider le trafic ou les services qui consomment la bande passante, car ils annoncent une bande passante donnée pour tous. Ceux qui en ont moins besoin devraient pouvoir prendre un service moins cher, mais la bande passante annoncée doit être réelle. S'ils ne sont pas capables de l'assurer, c'est leur infrastructure qui est fautive, ou leur politique publicitaire, et eux autant que l'état se doivent d'améliorer l'existant. Ils n'y a aucune raison de ralentir certains services aux dépens d'autres.</p> <p>Donc pas de différence de tarification en fonction de l'utilisation. Elle doit se faire à l'achat du forfait, ou pas du tout.</p> <p>Eviter le cloisonnement vertical des marchés : cela demande de casser les monopoles, donc toute exclusivité sur le réseau (téléphonie mobile), et permettre une concurrence jusqu'ici entravée. L'utilisation obligatoire de standards ouverts, et celle conseillée des logiciels libres répondraient à ce besoin. Cela passe par l'interdiction des brevets logiciels, pure et simple _ ils n'ont aucun sens, ralentissent juste la recherche et encouragent les monopoles. Ce sont les standards ouverts qui ont permis l'émergence d'internet, et c'est le seul moyen d'éviter que certains acteurs n'imposent leur vision particulière.</p> <p>Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?</p> <p>Telles que proposées, aucune. Actuellement, il s'agit de réparer les dégâts créés par des lois comme Hadopi, Loppsi, sans fondement technique, qui cherchent juste une surveillance accrue.</p> <p>Le système des copyrights a été dévoyé par les entreprises dominant les marchés, et ne rémunère pas justement les petits auteurs : il n'est plus adapté au monde actuel. Raccourcir leur durée et permettre la copie pour un usage privé est un minimum. Encourager le don et l'entraide plutôt que la surveillance mutuelle également : c'est le ferment d'une démocratie.</p> <p>Voir les essais de Richard Stallman, Mauvaise interprétation du droit d'auteur, une série d'erreurs</p> <p>Cela impose que l'on ne cherche pas à contrôler internet, mais juste à en réglementer les acteurs, dont les compagnies privées qui font un usage douteux des informations personnelles, et non diaboliser l'utilisateur final. Je ne pense pas que ce soit le but de ce débat, mais c'est la tendance actuelle chez ceux qui créent les lois, souvent sans connaissance informatique.</p>

	<p>Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?</p> <p>Je constate un grand écart entre des lois qui favorisent les monopoles et une recherche de neutralité, commun aux deux continents. On ne peut chercher à obtenir la neutralité sans encourager l'ouverture des standards, et de ce côté les deux sont aussi ambiguës. C'est une priorité aussi pour le réseau téléphonique.</p> <p>Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?</p> <p>Oui. La loi Hadopi va à l'encontre de cette neutralité. Cependant, elle m'a fait découvrir les joies du téléchargement illégal, puis légal _ sites comme Jamendo. Je suppose qu'elle incite les utilisateurs d'internet à s'organiser et sécuriser leurs communications. De même, toutes les lois passées récemment autour d'internet sont liberticides: pour moi la liberté va avec la neutralité.</p> <p>Notons que la liberté n'est pas totale sur internet: il est possible de trouver les auteurs de crimes graves, mais institutionnaliser la surveillance va contre cette neutralité. Cela incite les utilisateurs au chiffrement, et au final cela va à l'encontre de ces objectifs.</p> <p>Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ?</p> <p>Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)?</p> <p>Forcer la baisse des prix des abonnements, qui sont très haut du fait du manque de concurrence, tant pour les mobiles qu'internet, paraît nécessaire.</p> <p>encourager les solutions libres, et y investir, serait un bon moyen d'améliorer la situation. Tout au moins les privilégier dans les institutions: la concurrence est souvent faussée, avec des entreprises comme microsoft, et la mise en avant des solutions libres permettrait de parer aux problèmes de vente liées et de sécurité.</p> <p>Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?</p> <p>Aucune</p> <p>Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?</p> <p>Elle me semblerait contre-productive. Tous ces services sont à égalité de droits.</p> <p>Je vous félicite si vous avez lu jusqu'ici. J'espère que cela fait avancer un débat, qui est malheureusement assez peu public. En espérant vous avoir fourni matière à réflexion.</p>
	<p>1) Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ? oui, relativement, même si je me méfie du lancement de certains débats qui finissent par cloisonner un sujet. Le sujet relate surtout le côté économique, rapport qualité/prix mais surtout relance le débat de la liberté de diffusion via les FAI, qui peut se faire juge de ce qui doit être dit ou fait, qui doit légiférer pour l'internaute ne soit pas spolié de ses droits d'expression et d'accès au web. Rien que le fait d'énoncer une grille de prix par rapport au temps d'accès, etc est déjà discriminatoire en soi, parce que forcément ça se fera comme cela afin que les fournisseurs quels qu'ils soient bénéficient de plus au détriment du consommateur qui finira par se perdre comme toujours dans les méandres des offres disparates et fouillis des fournisseurs d'accès de téléphonie mobile...</p> <p>On arrivera aux mêmes dérives : des propositions alléchantes sur un laps de temps, puis plein pot sur des tarifs qui forcément seront prohibitifs. L'accès au web doit rester dans sa forme de prix forfaitaire sinon ce sera discriminatoire pour nombre de personnes. Aux fournisseurs et autres acteurs techniques du web d'adapter le réseau à la demande et non à l'internaute de payer plus pour avoir le droit de surfer plus vite</p>

2) Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ? La seule chose qui justifierait l'engagement des pouvoirs publics est la garantie de la liberté d'accès au web pour tous, au même débit et au même prix pour tout le monde, aux acteurs fournisseurs de faire le nécessaire. Pour tout autre chose je me méfie des interventions des gouvernements, quand l'état légifère ce n'est pas toujours dans le sens du bien commun, donc j'émetts une réserve.

3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?

Déjà les Etats Unis sont devenus paranoïaques et je ne pense pas qu'il faille s'inspirer de leur modèle en matière de neutralité sans compter que tout peut varier d'un Etat à l'autre, ensuite la notion franco-européenne est relative, nous sommes tous différents et c'est ce qui fait notre richesse, on ne peut pas tout uniformiser, la preuve en est à travers des lois qui existent en France et leur contraire dans le reste de l'Europe,

Et puis la notion de ce qui est licite ou pas, en dehors de ce qui peut constituer un crime (pédophilie, terrorisme), toutes formes d'idées qu'elles plaisent ou non doivent pouvoir circuler entre les personnes dans la mesure ou elles ne portent pas atteinte à la liberté et à l'intégrité d'un individu quel qu'il soit. De quel droit un FAI devrait déterminer ce qui doit circuler ou pas ensuite, verrouiller des contenus, diminuer la bande passante etc. : Je cite : "les règles proposées par la FCC s'appliqueraient uniquement aux services d'accès à l'Internet haut débit. Certains services, dits « services gérés ou spécialisés » télémédecine, communications de sécurité civile, certains services pour les entreprises...) ne seraient pas soumis a priori aux mêmes règles " et c'est bien là le problème, car en règle générale c'est par ce biais là qu'il y aurait le plus de transgression, contenus illicites etc. Le citoyen lambda veut surfer sur le web, y faire ses achats en toute sécurité, ses échanges de fichiers sans avoir l'épée de Damoclès "Big brother" en tête. Le problème est tout de même la préservation de la vie privée ; rien qu'une adresse IP fixe vous donne toutes les informations sur son utilisateur, enfin l'internaute citoyen. Les historiques vous donnent la totalité des sites visités, vos achats, et j'en passe, alors côté préservation de la vie privée c'est plutôt compromis et je crains fort que le but de la soit disant neutralité du net et des lois qui en découleront ne nous cloisonnent complètement dans les directives qui seront prises sans consultations par les fournisseurs et autres opérateurs. Qu'est ce qui nous prouve que ce qui se passe en Chine au niveau de l'accès au web ne se passera pas un jour en France dans 10, 20, 30 ou 50 ans???? Quand à l'impact du débat américain sur le sujet web, nous devons absolument nous prémunir de toute influence dans les décisions qui seront prises. Il s'agit du devenir de la circulation des informations et donc des idées de tout à chacun. Le web est une arme de pensée puissante et sans précédent, quel mégalomane ne rêverait pas de tout contrôler, surveiller, formater... et de cela que nous devons nous protéger et seulement dans ce contexte ouvrir le débat afin de protéger les citoyens de toutes formes de dérives.

4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ? Non pas à mon niveau en tout cas

5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)

La concurrence c'est la loi des marchés, à ce jeu là c'est souvent nous citoyens qui en payons les frais. En matière de business, hélas, la loi du "j'en ramasse un max" prédomine et la manne qu'offre le web est trop importante pour que ceux concernés par le sujet lâche le morceau. Il est rare que les lois aillent dans le sens du citoyen, on le sait, et nous nous perdrons encore dans une multitude d'offres

	<p>dites "alléchantes" et qui ne le sont pas. Il faut le voir avec la téléphonie mobile. A grand renfort de campagne de communication, un tel est mieux que celui là, l'un vous offre les sms et pas l'autre, un autre ce sera l'accès au web illimité pour xxx€ à partir de votre mobile mais vous décomptera de votre forfait l'accès au n° spéciaux ou appels vers d'autres opérateurs. C'est sur ce genre de choses que la législation doit rester vigilante en ce qui concerne l'accès au web, sinon il y aura encore des discriminations financières terribles. Pour tant € vous surferez à xxx giga et celui qui n'aura pas les moyens surfera à bas débit (l'un en yacht, l'autre en barque avec les rames selon les moyens !) et c'est la dessus que le législateur doit plancher pour nous protéger de ce genre d'abus et éviter pour une fois que seul la loi des marchés financiers prédominent (utopie ?)</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ? Non il ne devrait pas y avoir de distinction entre les deux. L'accès à la communication quel que soit le support, ordinateur, ou mobile doit être accessible à tous quel que soit les moyens, cela devrait être un droit fondamental.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? Encore moins, certains services sont scandaleusement payants, mais tout cela c'est de l'économie de marchés et je crains fort que le législateur ne se plie avant tout à la loi des "gros sous" Quand à l'annexe :</p> <p>Article 1 (extrait) Toute mesure susvisée concernant l'accès des utilisateurs finals aux services et applications, et leur utilisation, via les réseaux de communications électroniques qui serait susceptible de limiter les libertés et droits fondamentaux précités ne peut être instituée que si elle est appropriée, proportionnée et nécessaire... ».</p> <p>Article 2 Le contrat précise, sous une forme claire, détaillée et aisément accessible, au moins les éléments suivants: - l'information sur toutes autres conditions limitant l'accès à des services et applications et/ou leur utilisation, lorsque ces conditions sont autorisées en vertu du droit national conformément au droit communautaire, - les niveaux minimaux de qualité des services offerts, à savoir le délai nécessaire au raccordement initial ainsi que, le cas échéant, les autres indicateurs relatifs à la qualité du service, tels qu'ils sont définis par les autorités réglementaires nationales, - l'information sur toute procédure mise en place par l'entreprise pour mesurer et orienter le trafic de manière à éviter de saturer ou sursaturer une ligne du réseau, et l'information sur la manière dont ces procédures pourraient se répercuter sur la qualité du service ». Pour ce que je cite ci dessus, il faudrait surtout que les contrats soit plus clairs et accessibles à tout à chacun dans leur compréhension, là il y vraiment des choses à revoir, on se perd au milieu d'une multitude de texte, d'article etc Article 21, celui-ci devrait être vraiment prise en compte par les fournisseurs et autre opérateurs !!!! En conclusion les dispositions prévues me semblent honnêtes, maintenant à savoir si tout cela sera respecté réellement, j'ai de sérieux doutes,</p>
Catherine TERRIER	<p>1) Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ? oui, relativement, même si je me méfie du lancement de certains débats qui finissent par cloisonner un sujet. Le sujet relate surtout le côté économique, rapport qualité/prix mais surtout relance le débat de laliberté de diffusion via les FAI, qui peut se faire juge de ce qui doit être dit ou fait, qui doit légiférer pour l'internaute ne soit pas spolié de ses droits d'expression et d'accès au web. Rien que le fait d'énoncer une grille de prix par rapport au temps d'accès, etc est déjà discriminatoire en soi, parce que forcément ça se fera comme cela afin que les fournisseurs quels qu'ils soient bénéficient de plus au détriment du consommateur qui finira par se perdre comme toujours dans les méandres des offres disparates et fouillis des fournisseurs d'accès de téléphonie mobile... On arrivera aux mêmes dérives : des propositions alléchantes sur un laps de temps, puis plein pot sur des tarifs qui forcément</p>

seront prohibitifs. L'accès au web doit rester dans sa forme de prix forfaitaire sinon ce sera discriminatoire pour nombre de personnes. Aux fournisseurs et autres acteurs techniques du web d'adapter le réseau à la demande et non à l'internaute de payer plus pour avoir le droit de surfer plus vite

2) Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ? La seule chose qui justifierait l'engagement des pouvoirs publics est la garantie de la liberté d'accès au web pour tous, au même débit et au même prix pour tout le monde, aux acteurs fournisseurs de faire le nécessaire. Pour tout autre chose je me méfie des interventions des gouvernements, quand l'état légifère ce n'est pas toujours dans le sens du bien commun, donc j'émetts une réserve.

3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?

Déjà les Etats Unis sont devenus paranoïaques et je ne pense pas qu'il faille s'inspirer de leur modèle en matière de neutralité sans compter que tout peut varier d'un Etat à l'autre, ensuite la notion franco-européenne est relative, nous sommes tous différents et c'est ce qui fait notre richesse, on ne peut pas tout uniformiser, la preuve en est à travers des lois qui existent en France et leur contraire dans le reste de l'Europe, Et puis la notion de ce qui est licite ou pas, en dehors de ce qui peut constituer un crime (pédophilie, terrorisme), toutes formes d'idées qu'elles plaisent ou non doivent pouvoir circuler entre les personnes dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la liberté et à l'intégrité d'un individu quel qu'il soit. De quel droit un FAI devrait déterminer ce qui doit circuler ou pas ensuite, verrouiller des contenus, diminuer la bande passante etc. :

Je cite : "les règles proposées par la FCC s'appliqueraient uniquement aux services d'accès à l'Internet haut débit. Certains services, dits « services gérés ou spécialisés » (télémédecine, communications de sécurité civile, certains services pour les entreprises...) ne seraient pas soumis a priori aux mêmes règles " et c'est bien là le problème, car en règle générale c'est par ce biais là qu'il y aurait le plus de transgression, contenus illicites etc.

Le citoyen lambda veut surfer sur le web, y faire ses achats en toute sécurité, ses échanges de fichiers sans avoir l'épée de Damoclès "Big brother" en tête. Le problème est tout de même la préservation de la vie privée ; rien qu'une adresse IP fixe vous donne toutes les informations sur son utilisateur, enfin l'internaute citoyen. Les historiques vous donnent la totalité des sites visités, vos achats, et j'en passe, alors côté préservation de la vie privée c'est plutôt

compromis et je crains fort que le but de la soit disant neutralité du net et des lois qui en découleront ne nous cloisonnent complètement dans les directives qui seront prises sans consultations par les fournisseurs et autres opérateurs. Qu'est ce qui nous prouve que ce qui se passe en Chine au niveau de l'accès au web ne se passera pas un jour en France dans 10, 20, 30 ou 50 ans????

Quand à l'impact du débat américain sur le sujet web, nous devons absolument nous prémunir de toute influence dans les décisions qui seront prises. Il s'agit du devenir de la circulation des informations et donc des idées de tout à chacun. Le web est une arme de pensée puissante et sans précédent, quel mégalomane ne rêverait pas de tout contrôler, surveiller, formater... et de cela que nous devons nous protéger et seulement dans ce contexte ouvrir le débat afin de protéger les citoyens de toutes formes de dérives.

4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ? Non pas à mon niveau en tout cas

5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ?

Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition

d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)?

La concurrence c'est la loi des marchés, à ce jeu là c'est souvent nous citoyens qui en payons les frais. En matière de business, hélas, la loi du "j'en ramasse un max" prédomine et la manne qu'offre le web est trop importante pour que ceux concernés par le sujet lâche le morceau. Il est rare que les lois aillent dans le sens du citoyen, on le sait, et nous nous perdrons encore dans une multitude d'offres dites "alléchantes" et qui ne le sont pas. Il faut le voir avec la téléphonie mobile. A grand renfort de campagne de communication, un tel est mieux que celui là, l'un vous offre les sms et pas l'autre, un autre ce sera l'accès au web illimité pour xxx€ à partir de votre mobile mais vous décomptera de votre forfait l'accès au n° spéciaux ou appels vers d'autres opérateurs. C'est sur ce genre de choses que la législation doit rester vigilante en ce qui concerne l'accès au web, sinon il y aura encore des discriminations financières terribles. Pour tant € vous

surferez à xxx giga et celui qui n'aura pas les moyens surfera à bas débit (l'un en yacht, l'autre en barque avec les rames selon les moyens !) et c'est la dessus que le législateur doit plancher pour nous protéger de ce genre d'abus et éviter pour une fois que seul la loi des marchés financiers prédominent (utopie ?)

6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?

Non il ne devrait pas y avoir de distinction entre les deux. L'accès à la communication quel que soit le support, ordinateur, ou mobile doit être accessible à tous quel que soit les moyens, cela devrait être un droit fondamental.

7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?

Encore moins, certains services sont scandaleusement payants, mais tout cela c'est de l'économie de marchés et je crains fort que le législateur ne se plie avant tout à la loi des "gros sous" Quand à l'annexe :

Article 1 (extrait)

Toute mesure susvisée concernant l'accès des utilisateurs finals aux services et applications, et leur utilisation, via les réseaux de communications électroniques qui serait susceptible de limiter les libertés et droits fondamentaux précités ne peut être instituée que si elle est appropriée, proportionnée et nécessaire... ».

Article 2

Le contrat précise, sous une forme claire, détaillée et aisément accessible, au moins les éléments suivants:

- l'information sur toutes autres conditions limitant l'accès à des services et applications et/ou leur utilisation, lorsque ces conditions sont autorisées en vertu du droit national conformément au droit communautaire, - les niveaux minimaux de qualité des services offerts, à savoir le délai nécessaire au raccordement initial ainsi que, le cas échéant, les autres indicateurs relatifs à la qualité du service, tels qu'ils sont définis par les autorités réglementaires nationales,

- l'information sur toute procédure mise en place par l'entreprise pour mesurer et orienter le trafic de manière à éviter de saturer ou sursaturer une ligne du réseau, et l'information sur la manière dont ces procédures pourraient se répercuter sur la qualité du service ».

Pour ce que je cite ci dessus, il faudrait surtout que les contrats soit plus clairs et accessibles à tout à chacun dans leur compréhension, là il y vraiment des choses à revoir, on se perd au

milieu d'une multitude de texte, d'article etc

Article 21, celui-ci devrait être vraiment prise en compte par les fournisseurs et autre opérateurs !!!!

En conclusion les dispositions prévues me semblent honnêtes, maintenant

	à savoir si tout cela sera respecté réellement, j'ai de sérieux doutes,
Jean-Pierre DESMOULINS	<p>Le principal problème à mon avis sur le net vient des sites qui prétendent justement à la neutralité. En effet, ceux qui annoncent clairement la couleur, à savoir "je roule pour tel parti" ou encore "je défends telle cause", ne sont pas critiquables sur le plan de la neutralité. Evidemment, on peut critiquer ou dénoncer certaines outrances ou manquements à la loi, mais le lecteur, qu'il approuve ou désapprouve la cause défendue, sait à quoi s'en tenir.</p> <p>Par contre les sites qui mettent en avant une neutralité rédactionnelle, par exemple les sites de journaux généralistes, ou encore des encyclopédies collectives telles "wikipedia" sont l'enjeu de luttes occultes pour leur contrôle. Cela passe par des luttes d'influence au sein d'équipes rédactionnelles, ou par des guerres éditoriales sur les sites ouverts aux internautes. Les anglo-saxons sont beaucoup plus expérimentés dans le lobbying que les français, et cela se sent lorsqu'on visite les sites anglophones. Un des gros soucis avec les sites francophones est que, justement, ce n'est pas dans les habitudes françaises de faire du lobbying ouvert : on reste dans la lutte d'influence, le copinage, l'infiltration à la mode de certains groupes d'extrême gauche.</p> <p>J'irai plus loin. Certains pays ont bien compris toute l'importance du contrôle actif de l'information, et je citerai les leaders dans ce domaine : les Etats Unis et Israël. La CIA et le Mossad dépensent beaucoup d'argent pour payer des gens qui investissent la scène médiatique, et notamment Internet, afin de distiller l'information qu'ils ont envie de faire passer au public. Lorsqu'on est dans le bain de certains sujets depuis longtemps, on a tôt fait de les repérer. On chercherait en vain l'équivalent au service de la politique étrangère française, ou encore des intérêts stratégiques du pays. Il semble clair que les services chargés de la communication dans ces domaines sont passifs. Certes, ils surveillent ce qui se passe sur le net, et au besoin protestent contre tel ou tel dérapage qui ne leur convient pas. Mais en final ils n'ont aucun rôle pour orienter l'information : ils ont délaissé le champ de bataille idéologique pour le laisser aux activistes. Parmi ces derniers certains sont des militants cachés ou non de telle ou telle cause, d'autres sont carrément des professionnels de la désinformation.</p> <p>Je vais donner deux exemples sur un sujet que je connais bien : les attentats du 11 septembre.</p> <p>1 - Sur le site de Wikipedia FR, à la rubrique "http://fr.wikipedia.org/wiki/Attentats_du_11_septembre_2001">Attentats du 11 septembre 2001", on peut lire sur le sujet de l'attaque du Pentagone :</p> <p>"À cent mètres de l'impact, exactement dans l'axe de vol, une perforation circulaire de 2,3 mètres de diamètre avait été faite par l'un des réacteurs dans le mur interne de l'anneau C du bâtiment..." Il s'agit là de pure affabulation. Il n'y a jamais eu le moindre témoignage et encore moins de photos d'un réacteur à cet endroit. Bien au contraire, le chef des pompiers d'Arlington, lors d'une conférence de presse donnée dans les heures qui ont suivi sa visite à cet endroit, a déclaré avoir vu "quelques restes de l'avion, dont une pièce qui lui semblait être le cône du nez" (nose cone). Ce monsieur serait il donc un imbécile incapable de reconnaître les débris d'un réacteur d'avion ? En fait, ce point est très sensible dans la reconstitution de effets du crash, et rien, en l'état actuel des diverses analyses faites, ne permet d'expliquer de manière naturelle un tel trou bien rond. Par contre, le spécialistes en armement ne se privent pas de dire qu'ils voient là la signature d'une charge creuse de grande puissance (armes anti-bunker). Essayez donc de modifier la rédaction de cet article sur Wikipedia, et vous verrez... Il y a clairement dans ce cas une volonté de faire disparaître de la mémoire collective une trace que certains estiment gênante.</p>

	<p>2 - Le site "reopen911" se présente comme un site dans la ligne du "truth movement", c'est à dire les gens qui réclament la vérité, ou tout au moins une enquête impartiale, sur les attentats. Il suffit de parcourir ses rubriques et notamment les forums pour comprendre qu'il a été investi par des désinformateurs professionnels. Evidemment ces gens là ne se présentent pas comme des défenseurs de la version officielle (V.O.) ce qui équivaldrait pour eux à se démasquer. Mais il orientent systématiquement les débats vers des points faibles des thèses dites "conspirationnistes", par exemple "ce n'est pas un avion mais un missile qui a frappé le Pentagone". Toutes les analyses un peu intelligentes et étayées de la situation visant soit à démontrer que c'est bien le Boeing 757 d'American Airlines qui a frappé le bâtiment, ou pire à expliquer qu'il y a des éléments résultant de ce crash (cf. par exemple le point N° 1) qui sont inexplicables dans la V.O. sont systématiquement tournés en dérision, critiqués, et cela avec des procédés rhétoriques parfaitement dilatoires et mensongers. Et toutes leurs stratégies, une fois décryptées, renvoient aux mêmes sources. Ne cherchez pas : CIA et/ou Mossad. Et il n'y a pas besoin de chercher trop longtemps pour trouver en ligne tous les éléments concrets qui incriminent ces deux services dans la "facilitation" et la mise en scène à leur profit d'attentats par un groupe de terroristes en réalité incompetents et repérés depuis longtemps.</p> <p>Le public, que ce soit en lisant Wikipedia ou encore en tentant de décrypter les échanges sur reopen911 va fatalement en conclure que "oui, tout est bien conforme à la V.O. dans l'attaque du Pentagone, et les théories conspirationnistes sont débiles". Et les quelques esprits forts, qui sentent bien qu'on les a menés en bateau dans cette affaire, mais sont peu avertis des subtilités de l'aéronautique, de la physique (et le crash d'un avion de ligne contre un bâtiment n'est pas enseigné dans les universités), ou encore des armes récentes, vont tomber dans le panneau et clamer, fut-ce sur des plateaux de télévision, "tout le monde sait que c'est un missile qui a attaqué le Pentagone". Et voilà comment on s'y prend pour manipuler l'information en sa faveur.</p> <p>Je pourrais citer bien d'autres exemples, mais cet email serait trop long. En tous cas, c'est bien de s'attaquer au problème. Et à mon avis ce n'est pas en voulant régler ce qu'on pourra faire quoi que ce soit : on aboutira juste à ce que les sites francophones se fassent héberger à l'étranger, ou que les internautes utilisent des proxys qui y sont implantés pour surfer à leur guise en contournant les interdictions locales (cf la situation en Chine). Tant qu'on aura pas compris que l'information est l'un des champs de bataille de la guerre, qu'elle soit idéologique, commerciale, géostratégique, etc..., qu'il faut s'y investir, qu'il faut créer des services spécialisés, et que ça coute cher, on sera contraint d'accepter l'information toute faite que d'autres fabriquent pour nous en ayant bien soin de l'habiller du papier cadeau "neutralité".</p>
Stéphane CARON	<p>Voici mes réponses sur la consultation publique sur la neutralité du net, qui reflètent l'avis que je me suis formé au fil de mes lectures sur le sujet.</p> <p>« 1. Êtes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ? » Oui, dans l'ensemble, je pense que l'essentiel est là. Une remarque cependant : la capacité des utilisateurs à « bénéficier de la concurrence » n'est pas un principe fondateur de l'Internet, mais une conséquence des autres principes (caractère ouvert du réseau).</p> <p>« De l'autre, il doit rester préservé des agissements illicites ([...] diffusion de contenus pédopornographiques, etc.), ce qui peut supposer des dispositifs de filtrage ou de blocage de certains contenus. » : je vois un risque ici, concernant l'argument des contenus pédopornographiques. En effet, une étude sérieuse a récemment souligné l'inefficacité du filtrage face à de tels agissements (en raison de la grande complexité des techniques employées par ces réseaux), à laquelle je vous renvoie : http://bit.ly/pedobiz</p>

D'Australie a déjà mis en place un système de filtrage pour lutter contre la pédopornographie, et un premier bilan sur son fonctionnement a montré que seulement 10% des sites bloqués étaient effectivement pédopornographiques.

En un mot, je suis inquiet par les dérives arbitraires qui accompagnent le filtrage, et l'argument pédopornographique pour le justifier est fallacieux.

« 2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ? »

Sur la gestion « intelligente » du trafic : je pense que les pouvoirs publics doivent inciter les opérateurs à continuer à investir dans une augmentation de la bande passante (plutôt que dans des techniques d'élagage du trafic pour rentabiliser la BP actuelle). L'investissement dans la BP contribuera infiniment plus à la « révolution numérique » que le développement d'un filtrage qui risque de limiter les utilisateurs et présente des dérives possibles.

Concernant la différenciation du trafic, je souhaiterais que les pouvoirs publics se concentrent sur la défense des intérêts des utilisateurs finals, la compétitivité du marché des télécommunications en France n'étant pas prouvée...

(« II - État des lieux du débat dans le monde » : le monde = les USA + l'Europe/France ?)

« 3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ? »

Vivant actuellement aux États-Unis, je dirais que la principale différence réside dans l'existence d'un « vrai » marché des télécommunications : la France tolère par exemple l'accord intrinsèque qui existe entre ses opérateurs de téléphonie mobile, ce qui se traduit par des prix anormalement élevés pour les consommateurs français. Je n'ai pas l'impression que ce soit le cas aux États-Unis, et en déduit que l'intervention publique en France devra être plus marquée pour compenser de telles tentatives d'évasion du marché.

« 4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du net sur le marché français ? »


Oui : sur l'accès « internet » fourni par mon opérateur de téléphonie mobile en France, certains protocoles sont interdits (par exemple, la

VOIP) et mon périphérique mobile ne dispose pas d'une adresse IP propre (il se situe derrière un NAT). En d'autres termes, l'Internet que je vois depuis mon téléphone n'est pas le véritable Internet.

« 5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...) ? »

Je ne pense pas que les règles existantes aujourd'hui soient suffisantes pour éviter la possibilité d'abus liés à une non-neutralité du réseau (p. ex. opérateurs vendant du trafic préférentiel, interdisant certains protocoles pour rentabiliser leur bande passante, etc.). Je souhaiterais qu'une réglementation appropriée voie le jour afin de garantir aux français l'accès au même Internet.

	<p>« 6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ? »</p> <p>Non. Les téléphones mobiles sont désormais des périphériques capables d'accéder à Internet comme n'importe quel ordinateur, et je pense qu'une telle distinction doit être évitée.</p> <p>Les opérateurs de téléphonie mobile disent actuellement vendre un « accès Internet », mais en pratique ils enferment leurs utilisateurs derrière un routeur (i.e. une seule adresse IP sur internet pour tous les utilisateurs) et pratiquent un filtrage. Il ne s'agit pas à mes yeux d'un véritable accès au réseau, et je pense qu'il est nécessaire (et dans l'intérêt des utilisateurs finals) d'entériner une définition précise de l'expression « accès Internet ».</p> <p>« 7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? »</p> <p>Si une distinction doit intervenir, je pense qu'elle devrait reposer exclusivement sur des critères techniques mesurables (congestion du réseau, bande passante requise par un service, etc.) et non sur des regroupements de services souvent vaguement définis. Par exemple, les opérateurs de téléphonie mobile interdisent le « Peer-to-peer », alors qu'il ne s'agit pas d'un service particulier mais d'un usage au sens large (sur lequel reposent de nombreux logiciels qui n'ont rien à voir avec le partage de fichiers).</p>
<p>Renaud MERLE</p>	<p>1) Je suis d'accord avec les points abordés, sauf à propos du paragraphe (I.2) dans lequel vous mélangez filtrage du trafic et filtrage de spam/virus. Cela n'a rien à voir. Le filtrage du spam et des virus (ou autre) s'effectue en bout de ligne, sur le serveur/service de l'utilisateur final qui peut activer ou désactiver ce filtrage. Ce filtrage ne se fait pas à son insu.</p> <p>2) La priorité est pour moi d'éviter à tout prix de commencer à adhérer à une politique de filtrage qui ne s'arrêtera plus une fois adoptée.</p> <p>Il est légitime de vouloir mettre la main sur les contrevenants, mais il y a des moyens bien plus efficaces et moins liberticides que le filtrage. Le problème n'est pas de bloquer les consommateurs, mais plutôt d'arrêter les fournisseurs (ce que la France s'est déjà très bien faite en ce qui concerne la pédopornographie). Le filtrage ne va pas empêcher les trafics illicites car les systèmes sont facilement contournables. Au final le filtrage va juste pénaliser l'utilisateur lambda honnête. Si l'on met en place un système de filtrage des communications Internet, pourquoi pas un tel système pour le courrier postal alors ? Pourquoi la Poste n'ouvre pas toutes les lettres pour dénoncer les contrevenants ?</p> <p>La seconde priorité, à mon avis, est de garantir un Internet unique et mondial, sans fragmentation, cloisonnement et exclusivités.</p> <p>3) Je trouve que les USA protègent plus les consommateurs. Alors que l'Europe est hélas plus conciliante avec les lobbys commerciaux. Il faut éviter les accords commerciaux ou les décisions unilatérales. Ces lois doivent passer devant les députés qui sont suffisamment compétant et sagaces pour protéger nos droits fondamentaux.</p> <p>4) Non.</p> <p>5) Il me semble que la législation en place est suffisante. Le problème est que le gouvernement (et les lobbys commerciaux, cf. ACTA) en place veut rajouter des exceptions pour pouvoir filtrer ce qu'il veut. Laissons les choses comme elles sont, ou bien protégeons les encore plus.</p> <p>6) Au contraire. Je pense qu'il ne faut surtout pas les distinguer. Hélas, aujourd'hui, l'internet accessible sur les réseaux mobiles n'est pas Internet, c'est un contenu cloisonné. Il ne doit y avoir qu'un seul Internet accessible partout. 7) Je ne pense pas qu'il y ait des cas particuliers qui nécessitent des mesures particulières.</p>

François DAOUST	<p>Ceci est une réaction à une des questions posées dans le document "Consultation publique sur la neutralité du Net".</p> <p>Je travaille pour le W3C (World Wide Web Consortium), consortium international de standardisation des formats utilisés sur le Web (HTML, CSS, XML, règles d'accessibilité Web, ...). Je m'occupe plus particulièrement du groupe de travail à l'origine des "Bonnes Pratiques pour le Web Mobile" [1] du W3C. Ce message s'entend donc avec un biais "mobile".</p> <p>Important: cette réponse représente ma position personnelle et non pas celle du groupe de travail ou du W3C.</p> <p>1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?-----</p> <p>La définition présentée dans la première partie du document mentionne le blocage et la dégradation du trafic comme exemples de pratiques qui iraient à l'encontre de la neutralité du Net, mais ne semble pas inclure la dégradation/modification du contenu lui-même (elle ne l'exclut pas non plus cependant). Je pense que c'est une facette de la neutralité du Net à garder en tête et propose donc de compléter la définition.</p> <p>Au cours de son existence, le groupe de travail sur les bonnes pratiques pour le Web mobile du W3C a été confronté au déploiement l'intermédiaires (proxys) de transformation de contenu par certains opérateurs de réseau mobiles (par exemple Vodafone au Royaume-Uni). Ces intermédiaires ont été déployés pour permettre aux utilisateurs d'accéder à "plus de" Web. Les capacités des terminaux mobiles en termes d'affichage de contenu Web sont en effet encore en deçà des ordinateurs de bureau et une large majorité du contenu Web existant, prévu entre autres pour des écrans larges, s'affiche mal sur les terminaux mobiles. Le rôle de ces intermédiaires est donc d'adapter les pages (le contenu HTML en particulier) manifestement inadaptées pour une consommation mobile.</p> <p>Le déploiement de ces intermédiaires pose quelques problèmes en termes de neutralité du Net:</p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'existe pas de règles précises pour déterminer qu'une page Web est manifestement inadaptée" au terminal de l'utilisateur - l'adaptation se fait à l'insu de l'auteur du site Web. Comment faire en sorte que son contenu ne soit pas modifié? - l'adaptation se fait aussi à l'insu de l'utilisateur. Il peut souvent choisir son navigateur Web ou choisir son téléphone en fonction du navigateur Web, mais ne peut pas contourner ces proxys, sauf à changer d'opérateur. En pratique, ces proxys ne donnent pas toujours de bons résultats, adaptent bien souvent du contenu déjà adapté par l'auteur du site Web, et suppriment d'ailleurs, suite à une requête envoyée par l'utilisateur, les informations qui permettraient au site Web de savoir que l'utilisateur est dans un contexte mobile. L'introduction de ces proxys a suscité de vives réactions de la part des fournisseurs de contenu et des utilisateurs. Les abus initiaux – comme par exemple l'ajout par l'opérateur de bandeaux de publicité dans les contenus - se sont résorbés d'eux-mêmes sous la pression des utilisateurs et des fournisseurs de contenu. <p>Le groupe de travail sur les Bonnes Pratiques pour le Web Mobile du W3C a longuement discuté sur ce sujet pour tenter d'aboutir à un ensemble de règles à suivre pour remettre un peu d'ordre dans le chaos ambiant, disponible en anglais sous le titre "Guidelines for Web Content Transformation Proxies" [2]. Ce travail n'est pas terminé à ce jour.</p> <p>Remarque: l'adaptation de contenu au sein des réseaux mobiles n'est pas une nouveauté. Elle permet aussi de s'attaquer à des problèmes d'engorgement du réseau, par exemple en adaptant un flux vidéo en temps réel pour réduire l'utilisation de la bande passante, ou de convertir une image si son format n'est pas supporté par le téléphone mobile.</p> <p>En résumé, je suggère de compléter la définition de la neutralité du Net pour y inclure de manière plus explicite la préservation du contenu entre l'origine et sa destination.</p>
Eudes CREPIN	 Eudes_CREPIN.pdf
Gigi66	Gigi.odt
Geoffrey LEMAHIEU	1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?

Oui dans l'ensemble.

2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?

L'engagement de la part de l'état de ne pas filtrer les contenus illicite mais de les combattre...

De faire une liste de ses sites internet et d'avoir le choix de les bloquer ou non individuellement. L'internet ne serait plus neutre et les risques d'abus sont grands même si la législation et la pour encadrer la démarche, une fois qu'on est équipé pour le faire, pourquoi pas s'en servir.....

Neutralitéetgestion«intelligente»du trafic:.... on parle d'internet mobile, à quand la vente des licence par l'arcep pour que les opérateur commence à créer u réseau 4G qui est un peu plus rapide et présente des meilleurs bande passant, à voir dans le choix de la technologie.... alors pourquoi devoir diminuer alors qu'on pourrait agir différemment.

Les possibilités d'accords d'exclusivité sur certains services....l'état devrait lutté contre cela et pourquoi ne pas siter orange.... il peut y avoir une exclusivité temporaire entre 1 à 3 mois mais pas plus(pour le matériel) pour le contenu multimedia pas de problème à la chaine la plus offrante pour le sport pas d'exclusivité sur un seul réseau sa devrait etre accessible à tous sans surcout d'un abonnement et encore plus l'obligation de s'abonner chez un opérateur....

Les possibilités pour les opérateurs de réseau de différencier la tarification des utilisateurs finals en fonction de leur utilisation de l'Internet..... il faut surtout pas revenir en arrière..... cela finira uniquement pas augmenter les tarifs pour la facture final du consommateur... pourquoi ne pas revenir au quota d'heure.... Au MOMENT OU LES OFFRES DE TELECHARGEMENTS LÉGALES SE MULTIPLIENT ON VEUT NOUS FAIRE PAYER LE TÉLÉCHARGEMENT EN PLUS, mais vous êtes fou.....par exemple la VOD, je veux pouvoir choisir l'offre qui me correspond le plus, si jeu veu de la haute définition d'une je paye déjà plus chère manque plus qu'on me taxe en plus parce que je télécharge un peu trop....

C'est comme pour les offres internet mobile avec les clés 3G par exemple, c'est ironique, ils rigoles de nous les opérateurs.... vous voyez pas les tarifs et les conditions d'utilisation.... Comme je l'ai lu hier, dans les publicités, les petites restrictives devraient être indiquées dans la même taille que le mot « illimité »

3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes

américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?

Il vaut mieux commencer à réfléchir et mettre un cadre avant qu'un opérateur ait de mauvaises idées et les applique.... l'utilisateur à le droit de faire ce qu'il souhaite avec sa connexion....

ATTENTION il est important que les opérateur n'empêche pas l'accès à des services de ses concurrents.... par exemple la VOD, je veux pouvoir choisir l'offre qui me correspond le plus et pas être fermé à celle d'un opérateur.... après problème l'intenet est mondial et les marchands français ne sont pas souvent concurrentiel, exemple récent dans la presse les grandes enseignes sont établies au Luxembourg...(après le Luxembourg ce ne sera pas l'Irland, vauz mieu réfléchir maintenant)....

4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?

Oui les 3 opérateurs de téléphonie mobile ne se font pas grande concurrence....en attente de l'arrivé d'iliad sur le marché.... de plus l'internet mobile est chère.... pq pas l'argent chez tout le monde.... le quadrup&play arrivent lentement.... et la concurrence sur l'internet mobile aussi....

5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ?

Non

	<p>Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)?</p> <p>Dans un 1er temps l'arcep donne une orientation et une obligation par contrat à suivre par les opérateur comme quand il sont obligés de couvrir x % du territoire français... la il seront obligé de suivre à la directive sinon sanction financière reversé aux consommateur....</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?</p> <p>J'aurai tendance à dire NON.</p> <p>Mais les moyens ne sont pas les même. Mais nous devons être aussi libre sur le fixe que le mobile</p> <p>Juste que l'internet mobile par exemple clef 3G est beaucoup trop cher et trop restrictif en quota..... quelques video quelques pages web et c'est dépassé en hors forfait....</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?</p> <p>Internet est global et ne pas être distinct..... tout le monde à un usage différent de sa connexion....</p>
<p>Christian CASENAVE</p>	<p>Le thème de la neutralité des réseaux, au sens de la couverture, n'est pas nouveau : dans les années 1970, le maire de Nancy avait démissionné après la validation du tracé de l'autoroute A4, au nord de Metz. Il s'agit ici de délibérer spécifiquement sur la neutralité souhaitable du réseau des télécommunications.</p> <p>Bien entendu, le réseau doit être compris comme le coeur du réseau : il serait illusoire de vouloir garantir la neutralité des contenus des milliards des moyens et petits serveurs et terminaux résidentiels, culturels, professionnels qui y sont raccordés (moteurs de recherche etc). Ce qui est nouveau, à l'orée du troisième millénaire, c'est que le coeur du réseau PTT ne consiste plus seulement en des ressources de transmission et de commutation, mais intègre aussi un étage de serveurs décentralisés, assurant des services essentiels de gestion des appels, de messagerie, de stockage. Comment veiller à ce que le contenu de ces nouveaux serveurs soit neutre ?</p> <p>L'objectif de fond est simple : il importe que le niveau de neutralité de ces serveurs soit comparable à celui des bottins départementaux des pages jaunes, lesquelles sont nécessairement structurées par un référentiel sociétal des activités culturelles, politiques, économiques et sociales, mais sur la base d'un cadre ou d'un index simple, abstraction faite de quelques encarts publicitaires, qui restent assez marginaux heureusement.</p> <p>2) Les pouvoirs publics doivent s'engager en priorité sur la remise à plat du plan de numérotation des abonnés : il faut s'inspirer du code postal, revenir à la situation des années 1980, où une carte de visite ne contenait guère qu'une seule adresse postale et une seule adresse de télécommunications, significatives de l'implantation géographique de l'utilisateur, dans la majorité écrasante des cas. A quelques nuances près, on sait accueillir un appel par un numéro unique ("+33 1 23 45 67 89") : acheminement vers un téléphone cellulaire (4,3 d'abonnés planétaires au téléphone européen GSM à ce jour), ou un téléphone filaire, ou un télécopieur, ou une messagerie vocale, SMS, courriel, ou un serveur de pages arborescentes... Les architectures éclatées sont absurdes, énergivores, incontrôlables sur le plan de la neutralité.</p> <p>Priorité à la décentralisation, la régionalisation (cloud computing).</p> <p>3) Il existe un contexte occidental unique. L'information de tous les acteurs sur les règles du jeu doit être transparente naturellement ; il est évident aussi que la seule transmission et commutation à circuits peut garantir les débits, la qualité de service, la sécurité du réseau ("les paquets à La Poste, les circuits aux Télécoms")</p> <p>4) Les spams, les virus, les arrêts sur images "vidéo" ne devraient même pas exister : trop d'erreurs techniques, pas assez de</p>

	<p>formation permanente.</p> <p>5) La réglementation est notoirement en retard. Nous sommes peu nombreux, il y a beaucoup à faire : le retour au monopole est indispensable. Ouvrons les yeux, toutes les entreprises significatives sont monopolistiques en France, ou dans un territoire géographique comparable ailleurs, sauf Renault et Peugeot dans l'automobile française: c'est logique, nos ressources sont trop limitées pour les émettre naïvement, le modèle concurrentiel ne mène nulle part, l'Europe centrale et les îles Britanniques en reviennent à grands pas.</p> <p>6) Non. Dans quelques années, tout sera mobile, au sens où tous les terminaux filaires seront équipés d'une carte SIM.</p> <p>7) Il faut établir un distinguo entre les fonctions de cœur de réseau (messagerie, stockage de catalogues divers) et les fonctions périphériques (gestion des flux), sachant que ces dernières ne seront jamais neutres (allez les Bleus).</p>
Jacques BROQUET	<p>Je vais tout à fait dans le sens de Nathalie Kosciusko - Morizet; il serait regrettable de casser la dynamique que suscite le Net. La moindre mise en place d'un système de profit quel qu'il soit me semble défavorable pour l'ensemble des utilisateurs d'Internet. Internet reste un outil de recherche, de contact et surtout du savoir pour toutes les couches sociales.</p>
Valéry-Olivier-Hugues DJONDO	<p>Dans une certaine mesure, l'avis de tous devrait avoir un poids dans les décisions de régulations du net par la France. Un mécanisme participatif sous la forme d'un vote me paraîtrait souhaitable.</p>
Laurent MARTINELLA	<p>Je souhaite apporter ma contribution à ce débat car il s'agit d'un enjeu capital et essentiel de notre société actuelle et à venir. Internet a été une véritable révolution, tellement profonde qu'il est impossible d'en mesurer tous ses effets.</p> <p>Trop souvent dans les médias, mais aussi les politiques lorsqu'ils parlent d'Internet c'est pour évoquer les problèmes de piratage, de pédopornographie, de contenu illicite en général, et au mieux, de Facebook. Tout ces gens oublient le "vrai" internet, celui du savoir, du partage, de la tolérance et des passions. Chaque jour des millions de gens construisent des choses absolument fantastiques sur Internet, des choses qui contribuent grandement à améliorer notre société. Les communautés, mot trop souvent mal jugé, forment le cœur d'Internet. Des passionnés du monde entier, amateurs ou professionnels, oublient les barrières de la langue, de l'âge, de la couleur de peau, du pays, du niveau social pour mettre à disposition de tous du savoir et de la connaissance. Ils s'entraident, constituent des bases de connaissances libres et ouvertes à tous, discutent de sujets de sociétés, participent activement à imaginer notre monde de demain en inspirant politiques, entreprises, associations et citoyens. Il ne faut surtout pas oublier cet Internet, celui de Wikipédia, mais pas seulement, ce sont des millions de sites dédiés à un thème comme l'informatique bien sûr, mais aussi l'environnement, l'urbanisme, la photo, la culture, les transports, etc</p> <p>-> Cet Internet s'auto-gère et garantit une neutralité car il est ouvert et libre. Ces communautés (l'exemple le plus typique reste Wikipedia) savent se structurer pour garantir la liberté d'expression, mais aussi le respect de règles définies collectivement et des lois en vigueur. Un sujet polémique va faire l'objet de discussions de façon à trouver une solution la plus juste possible. Une hiérarchie se constitue non pas sur des diplômes, l'argent ou les relations, mais uniquement sur la reconnaissance des qualités d'une personne par la communauté. Il n'y a pas d'argent en jeu, les personnes qui s'investissent sont uniquement des passionnés qui veulent partager avec les autres leur connaissances.</p> <p>Le débat sur la neutralité du Net ne doit absolument pas oublier cet Internet là, loin du piratage, du e-commerce, des groupes Facebook et des sites institutionnels. Les lois doivent d'ailleurs protéger ces communautés en les prenant en compte. Ces structures souvent tenues par un simple citoyen bénévole n'ont pas les moyens de pouvoir avoir des sites commerciaux et des sites illicites. Ces sites communautaires sont d'ors et déjà les garants de la neutralité du net.</p> <p>Internet n'est finalement qu'une photo virtuelle de ce qui peut se passer dans la société "réelle". Les lois actuelles sont tout à fait capables d'assurer l'ordre sur Internet. Les actes illégaux sont déjà illégaux et punissables sur Internet comme dans la rue.</p>

	<p>En cherchant à contrôler Internet, qui sait très bien se gérer de lui même, on risque d'ouvrir la voie à un Internet incontrôlable où les activités illégales utiliseront des technologies de plus en plus sophistiquées pour passer entre les mailles du filet. Les pirates auront toujours le dernier mot, c'est une évidence si on connaît un minimum l'informatique. En revanche cette chasse va pénaliser les plus fragiles, ceux qui n'auront pas les moyens d'appliquer les lois, qui n'ont pas d'aide juridique, de moyens techniques et financiers importants. Le coût de l'hébergement Internet comme de l'accès vont très certainement augmenter pour financer ce contrôle. Au final le "vrais" Internet dont j'ai parlé précédemment sera menacé, et avec lui, les espoirs d'une génération qui a grandi avec Internet, des idéaux plein la tête, avec un rêve de d'un monde libre, cultivé et ouvert sur l'autre. Internet ne sera plus qu'un média de consommation, et non plus de partage et d'échange.</p> <p>Les priorités pour Internet sont trois de ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsabiliser les gens, apprendre aux plus jeunes et aux parents à savoir utiliser Internet, à connaître ses risques, - lutter contre le spam et la publicité anarchique, cas où tout le monde est victime et impuissant, - favoriser et encourager les projets Web et logiciels libres (open-sources). <p>Et peut être accepter que tout n'est pas contrôlable, d'où la nécessité de la sensibilisation.</p> <p>Je finis avec cette phrase : Internet a un rôle économique, culturel, social et pédagogique. Il faut à tout prix éviter de brimer la créativité et l'innovation que procure Internet.</p>
<p>Ghislain GARCON</p>	<p>1.Êtes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ? Non pas avec toutes les dimensions.</p> <p>Concernant le point "Neutralité et préservation de l'ordre public". Lorsque vous dites qu'Internet doit être préservé des agissement illicites envers le droit d'auteur, les mesures prises avec Hadopi reviennent à contrôler toutes les photocopieuses pour éviter la copie des livres. Je pense que tous les professeurs en France seraient heureux d'une telle mesure. Autre exemple, pourquoi les contenus pornographique sont protégés juste par une page où l'on certifie avoir plus de 18ans. Un enfant à partir de 8ans et à même cliquer sur "Oui". Pour revenir à Hadopi, j'attends que le "logiciel de sécurisation de la connexion" bénéficie de la concurrence lui aussi. Et c'est justement votre phrase "Les architectures de ces dispositifs devront être mises en oeuvre en évaluant leur impact sur le fonctionnement général de l'Internet." qui me fait dire oui alors vous n'avez pas à bloquer le P2P... il n'a jamais été illicite. Partager une distribution Linux par bit torrent est tout à fait légal.</p> <p>Concernant le point "Neutralité et gestion « intelligente » du trafic". Lorsque vous dites que l'opérateur peut être soumis à des congestions et des interruptions de services, certes mais si les opérateurs de téléphonie mobile comme d'accès à Internet ne vendaient pas plus de bande passant que ce qu'ils n'ont le problème ne se poserait pas. De plus, en tant que particulier, je ne vois pas pourquoi l'opérateur doit décider de limiter mon téléchargement de ma distribution Linux pour laisser passer le trafic HTTP standard. C'est à moi à gérer cela!</p> <p>Concernant le point "Neutralité et modèles économiques favorables au développement de l'Internet". Je suis désolé mais un débit minimum est une chose mais parler de fracture numérique si les fournisseurs proposent des tarifs à débit garantis c'est un peu exagéré. Dans les transports des personnes (TGV, avion, ...) on trouve différentes classes de confort qui impacte le prix du billet. Le transport est assuré mais avec un confort différent. Pourquoi un utilisateur ne peu payer plus cher pour avoir plus de débit. Là encore le problème sous-jacent est que les fournisseurs vendent plus de débit que ce qu'ils ont.</p> <p>2.Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralité et gestion « intelligente » du trafic - Neutralité et modèles économiques favorables au développement de l'Internet <p>3.Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela</p>

	<p>peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France?</p> <p>Aux Etats Unis, l'utilisation d'Internet et vu d'une manière globale, avec différentes applications, des services que les personnes peuvent héberger chez elles. En France ce n'est pas vraiment le cas, aujourd'hui on cherche à contrôler l'utilisation d'Internet pour un milieu qui n'a pas su s'adapter à une économie numérique.</p> <p>En résumé nous devrions prendre plus en considération le contexte Américain.</p> <p>4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?</p> <p>Non</p> <p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)?</p> <p>Oui</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?</p> <p>Oui l'Internet Mobile n'est pas un service essentiel que toute personne doit avoir.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?</p> <p>Oui, cerner les services essentiels (accès à Internet, au téléphone) des services supplémentaires (le Télévision par ADSL, nous payons déjà pour la TNT!).</p> <p>Merci d'avoir pris en considération ma contribution.</p>
Philippe VACHEROUT	<p>Le débat sur la neutralité du Net relève du Forum sur la Gouvernance de l'Internet et au delà, de la Gouvernance Mondiale, dans le système des Nations Unis.</p> <p>L'accès à l'ensemble des services relevant des Nations Unis par Internet devrait être un droit reposant sur une identité numérique universelle reposant sur les valeurs de la déclaration des droits de l'homme, la loi Informatique fichiers et liberté et la charte de l'environnement.</p> <p>Ainsi une partie de l'Internet devrait être au XXI siècle ce que la poste est depuis sa création et devrait relever de l'UPU (Union Postale universelle).</p> <p>Le concept de Capucine.net qui repose sur une approche globale des usages d'Internet centrée sur l'utilisateur implique par essence la neutralité du Net des lors que l'utilisateur est en mesure d'en témoigner et qu'une masse critique suffisante est établie, comme un portail européen, par exemple (CF http://www.capucine.eu) et que le réseau de confiance numérique ainsi réalisé s'autofinance avec le ROI obtenu par l'augmentation de productivité générée.</p> <p>L'intelligence et l'innovation au pouvoir, voila ce qu'attend la société de l'information du XXI siècle.</p>
Philippe GOMEZ-CASERO	<ol style="list-style-type: none"> 1. Oui. Je suis d'accord avec les problématiques soulevées. 2. Cependant il ne faut pas intervenir dans la libre concurrence entre les acteurs de ce secteur. Toute intervention de l'Etat détruirait la concurrence libre et non faussée et favoriserait de fait un des acteurs du secteur. 3. La comparaison avec l'étranger n'a rien à faire dans ce débat. La gestion de notre législation sur nos communications doit se faire selon notre culture et selon notre désir souverain sans la prise en compte de ce que font les états étrangers. Cela n'est pas pour rien que les étrangers ne choisissent pas nos élus. Deplus quelles raisons justifieraient de regarder ce que font les Américains et pas les Nord-coréens par exemple. 4. Le principal problème concernant la neutralité du net est l'état Français et sa législation sur les ayants droits, interdisant et censurant

	<p>l'émission de millions de contenus sur certains réseaux d'échanges et autres plate-formes comunautaires. La surveillance des communications privée prévue par HADOPI 2, ainsi que le filtrage prévu par LOPPSI poussent encore plus loin les initiatives brisant la neutralité nécessaire d'Internet. Le gouvernement francais n'a de plus, jamais hésité a appliquer la censure sur ses propres sites destinés à promouvoir les lois en prévison, démontrant de manière flagrante qu'il n'était lui-même pas neutre dans sa gestion de ces dossiers et par conséquent contre la neutralité du net.</p> <p>5. Les lois actuelles sont absurdes et imposent arbitrairement à tous la rareté des contenus par la force et la répression. La législation actuelle est donc une atteinte totale à la neutralité du net où l'Etat à clairement pris position en faveur d'une minorité.</p> <p>6. Il n'y a pas lieu de différencier Internet fixe et mobile.</p>
Charles GASCON	<p>N'étant ni issu de Science Po ou étudiant dans une grande école je vais parler en termes simples. Laissez le Web libre, c'est le dernier bastion de l'expression libre. Je ne souhaite pas vivre dans un pays qui adopte le même modèle que la Chine ! On subi assez la censure dans la Presse !</p>
Pierrot RABIN	<p>1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ? La neutralité du Net renvoie à un principe de non discrimination du trafic transporté sur Internet, autrement dit, à l'idée que, d'un point de vue technique, toutes les données sont transportées et traitées de manière indifférenciée, de leur point d'origine jusqu'à leur destination finale. Ainsi iraient à l'encontre de la neutralité du Net les pratiques de blocage de la transmission de données, de dégradation ou de ralentissement du trafic, en fonction de la nature, de l'origine ou de la destination de ce trafic. La réglementation admet ainsi la possibilité de mise en place de mesures particulières de gestion technique du trafic en vue de l'optimiser ou de remédier aux risques de saturation ou d'atteinte au réseau. Il me semble avoir relevé une contradiction sur les moyens techniques qui vont être employés pour réguler le trafic et la définition même du principe de neutralité du NET. Pour moi la régulation du trafic dans un but technique (limitation de la bande passante pour éviter une saturation du réseau) ne doit dépendre uniquement de la relation client FAI donc de la loi du marché. L'état n'a pas à intervenir dans ce genre de cas. Ensuite en ce qui concerne le type de contenu échangé licite ou illicite, qui est du ressort de l'Etat mais n'existe - il pas déjà des procédures judiciaires vis a vis de cette problématique? J'attire aussi votre attention sur le fait qu'écouter le bruit de fond du net : DPI donc modification des paquets échangés, (écoute totale d'une artère et analyser le trafic donc sniffer) n'est il pas en soit une atteinte au principe de neutralité?</p> <p>2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ? La problématique de la circulation des données à caractère pédo-pornographique, d'incitation à la consommation de substances illicites, ou à la haine raciale, qui doivent absolument être jugulées avec tout les moyens disponibles, car ce types de données constituent une atteinte même au principe d'un espace libre ("neutre") dès lors qu'elles représentent une menace directe pour une personne. Le problème du téléchargement illégal d'œuvres culturelles correspond pour moi à une mutation du marché qui à surpris de part sa rapidité et son ampleur bon nombre d'acteurs du milieu qui n'étaient pas adaptés à cette nouvelle configuration. Je ne pense donc pas que cela doit être une priorité pour l'Etat de ce concentrer sur la problématique du "piratage" des œuvres culturelles car le marché ce régulera de lui même dès lors qu'une forme adaptée à la demande sera apparue. (D'autre part je ne comprend le tapage des majors :Universal , Vivendi sur leur fait d'une crise affectant leurs entreprises alors qu'elles continuent à faire du bénéfice.)</p>

	<p>3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ? Je pense après lecture de votre document, que les six principes énoncés par la FCC sont une bonne base pour commencer une réflexion sur la régularisation d'internet car il s'appuie essentiellement sur les contraintes techniques d'accès au réseau et la mise en concurrence des différents FAI. En France je trouve dommageable pour l'avenir d'internet que le débat de fond (conditions d'accès au réseau) aie été remplacé par un débat sur le "piratage" d'œuvres musicales ou autres, ce qui nous donne l'impression d'avoir affaire à un conseil d'acteurs économiques et politiques qui se disputent un gros gâteau.</p> <p>4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ? Non je n'ai jamais été confronté à cette problématique.</p> <p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...) ? La mise en concurrence des acteurs FAI, services en ligne... , peut sembler satisfaisante du moment que l'Etat et les autorités de régulation ont un droit de regard sur les contrats proposés aux clients afin de s'assurer qu'aucune entente sur les tarifs ne conduisent à léser le consommateur (comme pour la téléphonie mobile ...). De même ceux-ci doivent s'assurer de la lisibilité des différentes offres pour le consommateur qui peut être parfois "perdu" dans les clauses du contrat. Pour tout ce qui concerne la tarification au volume de données échangées, au débit, etc, je pense que l'état ne doit s'assurer uniquement que ces différentes "limitations" sont lisibles lors de la signature d'un contrat mais en aucun cas regarder sur la composition de celui-ci.</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ? Du fait qu'il est tout à fait possible d'utiliser l'internet mobile comme un point d'accès fixe, du point de vue strictement technique, aucune différence de traitement entre ces deux modes d'accès ne me paraît nécessaire.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? Si vous entendez par services la voix (téléphonie, le mail, la navigation internet), qui sont pour moi les services de base de tout accès internet, aucune distinction entre ceux-ci ne doit être appliquée et leur cadre d'attribution clairement défini. Pour les autres services ; la VOD, l'écoute de musique et autres services commerciaux, pour moi cela doit rester purement et simplement une relation contractuelle entre le client et le fournisseur du service.</p>
SEBBU	<p>1) globalement, oui, avec un soulignement sur le transport indifférencié des données, du point de départ jusqu'à l'arrivée.</p> <p>2) l'engagement des pouvoirs publics pourrait empêcher la censure sur le web (aaargh), surveiller les accords de peering, surveiller les opérateurs qui filtrent le web (presque tout les opérateurs mobiles)</p> <p>3) les états-unis offrent déjà des garanties de liberté et d'égalité sur le web, ce que l'europe ne propose pas encore (mais proposait dans la proposition de loi européenne sur le paquet télécom, avant qu'il soit censuré). Cela peut impacter le débat en donnant un exemple.</p>

	<p>4) Oui. Le blocage du port 25 (smtp), le blocage de la VOIP chez certains fournisseurs d'accès à internet (france telecom/wanadoo/orange par exemple). Egalement, le filtrage de l'accès au web depuis téléphones portables et smartphone, avec les protocoles smtp, pop3, imap4, ssh, nntp, mms, rtmp filtré, bloqués ou non-compris dans l'offre. De meme, la voip est également bloquée (via skype par exemple).</p> <p>5) non. dans le domaine de la censure, du blocage et du filtrage, pour s'en prémunir. Le moyen pourrait être une législation, ainsi que des accords communs aux opérateurs internet fixe (56k, adsl, cable, fibre, rdis, etc...) ET mobile.</p> <p>6) Malheureusement, oui. L'internet mobile doit prioriser le trafic "standard" (appels surtout, sms et fax n'ayant pas la même contrainte de débit/latence, n'ont rien à gagner/perdre par rapport à un léger retard, contrairement à la voip ou au streaming par exemple), en empêchant le restant du trafic de bloquer/ralentir les autres utilisateurs. Par contre, ce même trafic non-standard ne doit pas être ralenti, filtré ou bloqué excessivement au-delà de ce qui permet de ne pas impacter le trafic "standard". Par exemple, la voip ou le streaming doivent être fluides si cela est possible sans gêner les appels "standard".</p> <p>7) pas vraiment. l'utilisateur devrait être le seul à décider quel type de trafic il priorise, et le trafic ne devrait pas subir de QoS auparavant.</p> <p>Un serveur web priorisera le http/https, une webradio privilégiera le streaming de la radio plutôt que la vitesse du site web, une équipe de distribution linux (ou autres) privilégiera peut-être bittorrent, avec un temps de réponse maximum pour le serveur web (pour ne pas gêner les visiteurs).</p> <p>PS : l'article 1.3 obligeant à fournir les informations concernant les limitations de l'accès à internet devrait être surveillé pour son exhaustivité et sa correspondance à l'état actuel (ne pas garder une vieille version pas à jour)</p>
<p>A. GUICHARD</p>	<p>Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ? La neutralité du Net s'apparente à celle des autres énergies (élec, gaz...).</p> <p>2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifiaient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ? Obliger les FAI à être plus respectueux des lois et faire un filtrage plus actif y compris des spammeurs reconnus. Bien différencier l'accès culturel obligatoire (infos, formation, accès scolaires...) et le quantitatif (réseaux sociaux...).</p> <p>3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ? Par construction, le Net est mondial. Il semble bien que toute modification aux USA nous sera appliquée peu ou prou.</p> <p>4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ? Oui. Baisse de débits importantes lors d'événements publics.</p> <p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? A force de vouloir de la concurrence réglementée à tout prix, il n'y en a plus aucune, car les FAI différencient simplement le découpage sémantique de leurs offres et non les utilisations de celles-ci. Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)? Définir ce qui est basiquement bon et nécessaire pour la collectivité, et laisser la concurrence jouer pour le reste. Législation par un débat national, puis la filière classique. Le régulateur n'est qu'un applicateur des décisions nationales.</p>

	<p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ? Oui. La rareté des denrées n'est pas la même. L'état des techniques actuelles rendra les réseaux radio plus limités que les réseaux fibre. La qualité croissante des techniques masque leur coût réel.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? Absolument. Je paie un abonnement pour avoir le droit à l'électricité. Mais il serait anormal qu'une usine paie le même tarif. Une redevance à l'usage est normale. Avec peut-être des effets de seuils pour simplifier et des tarifs sociaux ou réglementés. La montée en puissance du Net fait penser à celle du téléphone. Or les abonnements téléphoniques sont quantitatifs à l'usage, mais avec le report d'une partie du coût sur l'infrastructure Net.</p> <p>Observations Le sujet est très complexe, et il est difficile d'avoir un avis éclairé. Ce débat est donc une bonne idée. Affinez le au fur et à mesure des contributions et ne l'escamotez pas SVP.</p>
<p>Jérémy BALDY</p>	<p>"La neutralité du réseau est un concept fondateur d'internet. Il implique que les fournisseurs d'accès à internet n'interviennent pas dans le contenu des données transmises ou dans leur vitesse de circulation." La neutralité du réseau n'est pas un concept. C'est quasiment la définition d'Internet. source : http://www.pcinpact.com/actu/news/55666-benjamin-bayart-neutralite-reseau-net.htm En bref, pour plus d'information, adressez-vous à Benjamin Bayard, c'est celui qui maîtrise le mieux la question. Internet a été conçu par des ingénieurs sans qu'il soit lié à un pays ou à un gouvernement. Pour son avenir, mieux vaut pour lui que ce réseau ne soit pas lié à la politique, donc à vous.</p>
<p>Stéphane MARTIN</p>	<p>1) Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ? Je suis en complet désaccord avec cela: "Qu'il s'agisse des contenus ou des applications, la neutralité du Net ne s'oppose pas à l'application de la Loi sur Internet" Prenons la loi Hadopi. Elle contredit tous les principes énoncés plus haut : - Mettre en ligne un contenu classé illégal, en effet il faut le censurer, mais à la source. - Connecter au réseau les équipements de leur choix: Si je veux mettre un hotspot chez moi, je risque la coupure. - Respect de la vie privée : = Principe de la loi écouter tout ce qui passe et lier un contenu illégal avec une adresse IP. Un peu comme si la poste va fouiller votre courrier pour y chercher un contenu illégal... = Installation de mouchard pour innocenter une personne. Toute personne est sensée être innocente jusqu'à preuve du contraire (Article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme). Une adresse IP est loin d'être une preuve. Comme pour les plaques minéralogiques, l'adresse IP est facile à masquer. D'où la nécessité de faire un contrôle d'identité en bonne et due forme rendant les radars illégaux. Mais en plus, une adresse IP ne donne pas la photo du contrevenant et il n'a pas besoin d'être devant sa machine pour commettre une infraction Libertés : Priver un foyer entier du droit de communiquer handicape les personnes n'ayant pas commis d'infraction. C'est tout simplement injuste et contre article 10 des droits de l'homme. Ca le gouvernement passe outre ... Hadopi est déjà incompatible avec l'article I de l'annexe. En suite on parle clairement de blocage pour certains contenus, vous ne pouvez pas parler de neutralité. Le réseau pour les Français doit être en adéquation avec les lois françaises. Comme pour la chine et leurs lois.</p>

	<p>Il va falloir arrêter ce genre de double discours :</p> <p>-Ou vous dites clairement, les messages transitant en France doivent respecter la loi et la constitution française, le réseau n'est pas neutre. -Ou vous dites que le réseau est neutre et indépendant. Il ne faut pas avoir peur d'appeler un chat "un chat". On y verrait tous plus clair et certaines idées passeraient mieux.</p> <p>2) Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ? "Les questions sur la nature des dispositifs mis en oeuvre pour lutter contre les comportements illicites sur Internet, et leur impact sur la capacité à mettre en oeuvre de nouveaux services ou applications ainsi que sur la diffusion des contenus sur le réseau." Et leur compatibilité avec les libertés fondamentales et la vie privée. Notamment passé devant un juge pour retrouver l'adresse du contrevenant. Ne pas déléguer le recoupement à une entreprise privée.</p> <p>3) Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ? Les USA ne parlent pas de protection vie privée. Tout dépend de la liste d'application et de services légaux. le principe de P2P risquait de tomber dans l'illégalité en France, il n'y a pas si longtemps. Les points communs restent la non-discrimination et le non-blocage de messages légaux, et la gestion de la qualité de service. Je trouve votre traduction de texte sur leur loi plus clair que le baratin du dessus.</p> <p>4) Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ? À part la violation de la vie privée sur certains messages. Suivit d'une arrestation limitée légale de certains de mes collègues, allant voir le discours d'un politique au parc Chanot ...</p> <p>5) Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)? Oui, si elles sont respectées. Notamment publicité mensongère (internet illimité, limité à 1Go/mois ...) et termes abusifs dans le contrat (interdisant l'utilisation de certains services).</p> <p>6) Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ? Non, les deux doivent être régis par les mêmes lois. Au diable big brother !</p> <p>7) Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? Cette distinction me paraît difficile à la vue de la multitude de services proposés.</p>
Pierre CROS	<p>Je me plains suffisamment souvent du poids dont les lobbys de tous ordres pèsent auprès des décideurs publics pour ne pas refuser de prendre la parole lorsqu'on me la donne. Et ce même si je suis sans illusion sur ce qui peut advenir de mes réflexions.</p> <p>Je suis informaticien et assez bien placé donc pour mesurer à quel point les mesures de contrôle du réseau qui vont être mise en place dans le cadre de Hadopi/Loppsi sont inefficaces et même parfois contre-productives. Les échanges des personnes qu'il est légitime de surveiller et qui peuvent parfois être interceptés aujourd'hui seront totalement cryptés et inaccessibles demain du fait même des nouveaux dispositifs prévus.</p> <p>Lutter contre les pédophiles ou les terroristes est une nécessité absolue[1].</p> <p>Croire qu'on va le faire avec des "mouchards" situés sur les postes clients ou les routeurs des internautes est parfaitement puéride.</p> <p>Je suis, assez aisément, capable d'échapper à ce contrôle, je vous laisse donc imaginer quelle peut être la situation concernant des gens passés professionnels dans l'art d'éviter lesdits contrôles (sur Internet ou ailleurs).</p>

	<p>L'informatique est un outil, les réseaux sont des tuyaux. Les terroristes ou les pédophiles ne sont pas les seuls à les utiliser, et ils ne se contentent pas d'utiliser cet unique canal. Ils utilisent également le téléphone ou le courrier, par exemple.</p> <p>Viendrait-il à l'idée d'un décideur normalement cérébré de mettre tous les français sur écoute téléphonique ou d'ouvrir l'ensemble du courrier pour traquer les criminels ? Non évidemment. La vie privée veut encore dire quelque chose en démocratie et sa violation est toujours synonyme de dérive totalitaire. Alors pourquoi accepter la chose avec autant de facilité quand il s'agit du réseau si ce n'est pour obéir à quelque fantasme orwélien qui ferait du net le lieu privilégié voire exclusif des déviants de tout poil ? Si on arrivait à les chasser du net, et l'arsenal technico-juridique que l'on va mettre en place est bien incapable d'aller dans ce sens, ils iraient ailleurs vous pouvez en être sûrs. Faut-il mettre des millions de gens sur écoute permanente, quelque soit le canal, pour traquer quelques milliers de criminels ? Je pense que certaines personnes le souhaitent pensant n'avoir "rien à se reprocher". Il est inutile, je crois, que je détaille les dangers d'une telle dérive.</p> <p>Plus généralement, nous sommes déjà dans une société où la masse de données disponibles concernant chaque individu est considérable. Ce contrôle est souvent réalisé avec la coopération plus ou moins consciente des citoyens qui confient leurs données à Facebook ou Google. Accélérer cette tendance au fichage ne me semble pas présenter de caractère d'urgence... Beaucoup moins en tout cas qu'une éducation à propos de ce qu'on devrait et ne devrait pas mettre en ligne.</p> <p>Espionner le citoyen lambda (puisque, comme je l'expliquais, on ne contrôlera personne d'autre que lui) n'améliorera pas la sécurité mais ouvrira par contre la porte au contrôle panoptique dont parlait Foucault. De quoi faire frémir quand on pense à la citation de Richelieu "donnez moi six lignes écrites de la main du plus honnête homme, j'y trouverai de quoi le faire pendre".</p> <p>Cordialement, Pierre Cros</p> <p>[1] Je refuse d'évoquer les "pirates", terme aberrant dans son amalgame et qui feint de confondre les actes de flibusterie - violents et attentatoires à l'intégrité physique et/ou morale des personnes - avec le téléchargement d'une oeuvre (qui ne prive personne de la possession de cette oeuvre). Ce terme fait flores parce que son utilisation est promulguée par une industrie mauribonde qui n'a pas été capable (on lui a pourtant laissé le temps) de faire sa révolution technologique et qui a choisi de stigmatiser les consommateurs pour tenter de masquer ses propres errances et son immobilisme mortifère .Monsieur ROScord collectif...) ?</p>
Monique MILON	<p>1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ? oui je suis partiellement d'accord car on a pas tous le même débit et je trouve ça injuste et puis quand on fait des mises à jour logicielles ou quand on regarde une vidéo sur youtube par exemple, ben on a pas l'impression d'avoir un bon débit et même quand on télécharge un simple fichier lourd ou une vidéo faut 6 heures ou un jour entier. La bande passante n'est pas très top chez orange, en plus sa coupe tout le temps quand je tchat, j'ai l'impression d'avoir un débit vraiment nul. donc j'aimerais en tant qu'abonné d'un FAI qu'on est un débit suffisamment haut pour qu'on puisse faire de la vidéoconférence par exemple.</p> <p>2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ? j'aimerais que la priorité du gouvernement serait d'imposer aux FAI que tout le monde est le même débit car lorsqu'on regarde par exemple les offres de certains FAI, on a pas le même débit et ça c'est pas normal, on devrait tous évoluer pareil.</p> <p>3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ? bon déjà on peut s'en rendre compte quand on visite un site, certaines pages se chargent moins vite que certaines et ça, ça m'est en cause</p>

	<p>la net neutralité car on devrais avoir le même chargement de pages pour tout les pays parce que chaque page web met du temps à ce charger car plus c'est loin de la france par exemple et plus sa rame, donc le net neutralité doit être mondial si non sa ne veut plus rien dire. concernant les 6 principes sa j'en suis totalement d'accord.</p> <p>4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité duNet sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?</p> <p>oui j'ai déjà était confronter à des difficulté se rapportant à la neutralité du net, sur des sites videos , les videos ne sont pas fluides et souvent sa se coupe alors que la video n'est pas fini des videos que l'on regarde sur youtube et dailymotion par exemple quand je télécharge une video ou un fichier lourd ou même simple une mise à jour logiciel sa met trop de temps parfois je suis obligé de couper le téléchargement car c'est trop long genre on veut télécharger un fichier de 30 mégaocté, il faut 6 heures voir plus, pour une videoconférence j'aimerais en faire mais malheureusement avec l'offre bas débit que la plupart des abonnés ont ce n'est pas possible donc on fait le minimum. Pour mes mails pareil, je reçois mes mail dans mon logiciel de messagerie sa bug fraudrais un plus gros débit pour avoir une fluidité des mails. je pourrais en citer des milliers mais bon on voit bien que le bas débit n'arrange pas tout le monde.</p> <p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...) ? oui je pense qu'elle sont suffisante même si elles sont loins d'être parfaites.</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ? je pense que l'internet mobile et l'internet de la maison doivent etre le même partout si non la neutralité du net ne peut pas être respecter et sa doit être comme sa partout dans le monde et pas seulement en france.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? oui tout les services ayant internet inclus doivent avoir le meme débit que l'ont dispose à la maison et puis d'abord on devrais tous avoir le même débit.</p>
<p>Michel FABREGES</p>	<p>1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?</p> <p>Pas exactement, la neutralité du net est bien décrite à partir de liberté d'expression (donc de publication) et d'information (donc de consultation) des documents mis en ligne sur le réseau International (et national) Les autres considérations sont uniquement liées à la défense d'intérêt, de looby, qui ne doivent pas réduire la liberté des internautes; qui sont les 'propriétaires du net' (par la constitution Française: LIBERTE d'expression et d'information) et qui doivent pouvoir accéder aux ressources mis en ligne (par les internautes ou organisations qui mettent des ressources en ligne)</p> <p>2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ? Faire respecter les liberté d'information et d'expression, en permettant l'accès aux ressources et en veillant à ce que le réseau reste au service des internautes (soit neutre)</p>

	<p>3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?</p> <p>Aux Etats- Unis les fournisseurs d'accès ne sont pas en mesure de fournir la prestation qu'ils on vendus à leur client et en appelle à l'état pour justifier leur refus d'application du contrat. Type meme d'interet de looby contraire au citoyen et dans ce cas à leur client. De meme les fournisseurs de ressources tente d'obtenir la complicité de l'état dans l'objectif d'obtenir une restrictions des offres leur permettant d'imposer leur prestations commerciales jusqu'ici non compétitive.</p> <p>4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?</p> <p>Oui, par le spam, diffusé massivement par des sociétés commerciales installées en France, qui ne respecte pas la législation Française, qui interdit le spam au sociétés commerciales (et l'autorise au politique). Spam qui consomme la bande passante, ressource que J'ai payé auprès de mon FAI.</p> <p>Ceci avec la complicité passive de la justice et de l'état et sans aucun respect avec la neutralité du net.</p> <p>Oui, par le conflit d'intérêts que constituent la réunion es activité de réseau et de diffusion dans les memes sociétés commerciales (France télécoms, TF1, SFR par exemple...)</p> <p>Comment peut-on diffuser du contenus en étant en meme temps opérateur de réseau et sans tentation de restreindre l'accès aux ressources du concurrent diffuseur d'information.</p> <p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...) ?</p> <p>Elles ne sont pas suffisantes et elles ne sont pas appliquées quand elle existent:</p> <p>Les règles existent et ne sont pas appliquées pour le spam. La neutralité des réseaux en mise à mal quand on permet aux sociétés ci-dessus citées ce cumul vertical d'activité.</p> <p>(Que dirait t on si un constructeur de voiture, commercialisait un véhicule ainsi qu'un carburant spécifique à ce type de véhicule?)</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?</p> <p>Aucune, de meme d'ailleurs pour les chaine de télévision vis à vis de leur réseau de distribution.</p> <p>(En France la notion de 'vente lié' ent très proche dans son concet de celui de neutralité du net - neutralité vis à vis des distributeurs de services ou informations sur le net)</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?</p> <p>Non, la neutralité doit s'appliquer (c'est une suggestion qui semble proposer une diffusion 'prioritaire' ou préférentielle de propagande? - contraire à la démocratie et à la neutralité)</p> <p>Annexe – Dispositions prévues par les nouvelles directives européennes en matière de communications électroniques relatives à la neutralité du Net</p> <p>Cette annexe exprime très fortement le refus de neutralité du net et l'orientation vers un système permettant les dérives totalitaires.</p>
Maxime THEPAULT	<p>1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?</p>

Réponse :

En bonne partie oui, c'est à dire qu'Internet se doit d'être neutre, tout en faisant respecter la loi et empêcher par exemple certains sites Internet frauduleux d'être (par exemple incitation à drogue etc... ou réseaux pédophiles). Dans ce cas, il a été prouvé en pratique et dit par certains FAI que le filtrage d'Internet serait une mauvaise idée car très lourde, coûteuse et serait très facilement contournable (Proxy, VPN, P2P cryptés, etc...). Par contre, contacter l'hébergeur du site Internet en question est la plupart du temps très efficace et peu coûteux, et au pire des cas « ouper" le site en modifiant une entrée DNS pour chaque FAI, mais dans e cas c'est une sorte de filtrage... donc je ne suis pas très pour.

2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui ustifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?

Réponse :

Seule une minorité de personnes utilise à plein potentiel sa connexion nternet, ce qui fait que le débit utilisé est plus ou moins raisonnable elon les zones et les périodes, mais de manière globale l'Internet ne oit pas être limité quelle que soit son utilisation, que ce soit du Web HTTP), FTP, IRC, P2P, VPN, prise en main à distance etc...

D'ailleurs, périodiquement, Free en zone non dégroupée (zone très outeuse pour l'opérateur car le débit y est vendu très cher) il y a arfois des bridages protocolaires, c'est à dire que seul le Web est autorisé, et le reste a un débit ridicule. ans ce cas on ne parle même plus de QoS (Quality of Service) où les utres services seraient juste moins prioritaires, mais là on a affaire

à un véritable bridage. 'ai la chance de ne pas avoir ce problème car étant en ville à Lyon, je suis en zone dégroupée, mais si j'avais à vivre cela, je sais à quel point ce serait désagréable et surtout : inutilisable.

3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?

Réponse :

Aux Etats-Unis, le bridage a déjà parfois lieu et d'ailleurs Comcast s'en est bien sorti récemment...

source :

<http://fr.readwriteweb.com/2010/04/07/divers/net-neutrality-atteinte-fcc-perd-en-appel-face-comcast/>

En Europe, dont en France, les FAI osent beaucoup moins ce genre de choses, car ils savent très bien à quel point il y aurait un levé de boucliers et que les clients n'hésiteraient pas à changer rapidement de fournisseur si nécessaire, surtout que ce n'est pas le choix qui manque. Souhaitons que ce soit fixé un véritable cadre juridique à ce sujet... c'est à dire une neutralité obligatoire (d'ailleurs, à propos, sur les téléphones mobiles et / ou réseaux 3G pour ordinateurs, le réseau est très très loin d'être neutre).

4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à laneutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?

Réponse :

Oui comme indiqué précédemment avec Free en non dégroupé selon les périodes, et surtout avec un réseau 3G ou téléphone mobile où il y a un verrouillage quasi-total de la plupart des usages de l'Internet (VoIP, IRC, P2P, SSH, prise en main à distance, VPN) sauf le Web classique.

	<p>Parfois il n'y a même pas les mails en POP/IMAP.</p> <p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)?</p> <p>Réponse : Je ne suis pas certain de comprendre ce à quoi touche la totalité de la question... Néanmoins, pour répondre au moins partiellement : A mon avis, le cadre actuel n'est pas suffisant pour maintenir une véritable neutralité, car des dérives sont malheureusement possibles comme sur les mobiles, ou parfois chez certains opérateurs fixes (on avait déjà vu SFR utiliser des DNS menteurs).</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?</p> <p>Réponse : Non aucune, c'est le même type de réseau (IP), bien qu'il n'y ait pas les mêmes contraintes, ils se doivent d'être neutres / ouverts.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?</p> <p>Réponse : Non seulement une analyse des services coûterait beaucoup en ressources, et surtout ennuirait beaucoup de clients qui ont besoin d'un service fonctionnel et non bridé. Imaginez qu'EDF diminue le courant si on consomme un peu trop ou si ils ne veulent pas que l'on branche tel ou tel appareil : à la limite, cela ne les regarde pas, ils fournissent un tuyau neutre .Avec Internet, c'est identique : il y a un tuyau, il est neutre. En espérant que mes quelques réponses aient pu vous aider, bon courage pour la suite.</p>
Gilles BEAUVISAGE	<p>JE SUIS ABSOLUMENT CONTRE!</p> <p>Le Net est un espace de liberté où chaque citoyen a l'occasion de s'exprimer librement auprès du plus grand nombre, le mettant presque à égalité avec les médias qui contrôlent l'information. C'est aussi une source libérale d'entreprise individuelle et de créations de richesses. Qui cela gêne-t-il?</p> <p>La toile est une bouffée d'oxygène offerte à tous et une soupape de sécurité pour le gouvernement en évitant les troubles de l'ordre public, tant qu'ils peuvent s'exprimer, les citoyens n'ont pas besoin de recourir à la force pour se faire entendre comme sous la Monarchie française ou sous une dictature. Vouloir réguler le net serait une incompréhension de cet état de faits et une atteinte à la liberté individuelle pouvant conduire à une dérive totalitaire par "le flicage" du citoyen. Cette régulation serait aussi absurde que la loi Hadopi(pour laquelle d'ailleurs le citoyen Lambda n'a d'ailleurs jamais été consulté) qui est aussi inutile que chère puisque pouvant être facilement techniquement tournée, elle ne sert donc à rien si ce n'est à gaspiller les deniers publics.</p> <p>Je soulignerai aussi que la plus grande démocratie libérale du monde, les USA inventeur de l'internet, n'a jamais envisagé de le contrôler car c'est un symbole de liberté et une source importante de création de richesses et d'entreprise individuelle.</p>
Renaud ROLLES	<p>. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net</p> <p>Oui.</p> <p>1.1 Et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?</p> <p>1.1.1 Neutralité et préservation de l'ordre public :</p>

Il est normal que internet, ne soit pas un monde sans loi, par contre il ne faut pas tomber dans les amalgames, écrire :
« il doit rester préservé des agissements illicites (contrefaçon, piratage des œuvres protégées par le droit d'auteur, diffusion de contenus pédopornographiques, etc.), ce qui peut supposer des dispositifs de filtrage ou de blocage de certains contenus »
Internet, est un réseau, au même titre que le réseau routier, téléphonique,... Me semble t'il que les forces de l'ordre ne sont pas derrière chaque véhicule ou appel téléphonique, à vérifier leur contenu. Ça sera vécu par les utilisateurs comme une privation de leur liberté individuelles. Le fait que internet puisse être surveillé relativement facilement, doit poser des limites à ce que l'on peut surveiller, comment le surveiller mais surtout, qui.

1.1.2 Neutralité et gestion « intelligente » du trafic :

Les entreprises ou services, exigeant des applications critiques, ont déjà aujourd'hui à leur disposition des forfaits spéciaux, avec des exigences de stabilité et de continuité des services, correspondant à leurs besoins (et à leur porte monnaie).
« La réglementation admet ainsi la possibilité de mise en place de mesures particulières de gestion technique du trafic (...) ou d'atteinte au réseau. »

Est-ce à l'opérateur de décider qu'est ce qui peut porter atteinte à son réseau, quelque chose d'aussi vague est une porte ouverte aux dérives de tout genre. Sous le prétexte que la navigation ou l'utilisation de certains services serait une atteinte au réseau l'opérateur se réserve le droit de tout bloquer. N'est ce pas à ce dernier de s'adapter à son marché au lieu de décider ce qui est bon ou non pour le client.

Concernant l'internet mobile, les opérateurs ont commencé à vendre bien avant l'apparition des smart-phone fortement consommateur (type Iphone, Blackberry,...) des forfaits soit disant illimités en sachant très bien que ces offres n'étaient pas viables au vu du nombre de clients potentiellement utilisateurs. Qui faut-il blâmer ? Le client qui veut profiter de son forfait spécial (souvent 10 € plus cher qu'un forfait classique), ou l'opérateur qui n'a pas prévu le réseau à la hauteur de ses ambitions.

1.1.3 Neutralité et modèles économiques favorables au développement de l'Internet :

a Les accords d'acheminement de trafic entre opérateurs de réseaux et éditeurs de services Internet

Il est nécessaire que ces entreprises trouvent entre elles des accords. Mais quelqu'un doit avoir un œil dessus pour s'assurer que le consommateur final n'est pas lésé, et que peu importe ce qu'il désire il puisse y accéder de manière neutre, ouverte et non discriminatoire.

Il faut absolument éviter ce qui a déjà eu lieu récemment entre Cogent Network et Orange, où la seule personne lésée était le client (débit vers les USA ridicule voire inexistant). Sans que ce dernier n'ait aucun contrôle de par son faible poids (une goutte d'eau dans l'océan de clients).

b Les possibilités d'accords d'exclusivité sur certains services et le risque d'un cloisonnement vertical des marchés

C'est une des grandes raisons qui font que le net doit rester libre. Si on ne veut pas dans dix ans avoir un opérateur pour accéder à internet depuis son navigateur et consulter les sites aux USA car ce dernier aura acheté l'exclusivité du trafic dans cette direction, un pour avoir la météo car un autre aura l'exclusivité. Pourquoi pas un troisième pour surfer sur les sites européens. Un quatrième pour je ne sais quoi d'autre.

c. Les possibilités pour les opérateurs de réseau de différencier la tarification des utilisateurs finals en fonction de leur utilisation de l'Internet

Pourquoi pas, mais à conditions que même pour les plus gros consommateurs internet puisse rester accessible, que ce comptage ne soit pas du flicage ni même du contrôle des activités du net, mais que ça reste un simple comptage du style compteur électrique. Ainsi que tous les utilisateurs, des plus bas de gamme au plus haut de gamme puissent bénéficier des mêmes accès et du même traitement (je pense aux hotlines en particulier).

2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ? Sans aucun doute la partie 1.3.b. Les opérateurs sont de gros mastodonte et le client ressemble un peu à Don Quichotte. N'importe quel client qui a déjà eu un souci avec un opérateur en témoignera. Les pouvoirs publics doivent se concentrer sur les clients qui sont plus vulnérables (et aussi ceux qui votent). Les Class-actions à l'américaine sont une bonne voie pour les consommateurs (bien que l'idée est éteinte il y a quelques années par les pouvoirs publics).

3. Quelles différences et point commun identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? L'argent et les lobbys, en Europe l'argent à un grand pouvoir, mais les citoyens en ont encore quelques uns. Aux Etats-Unis les lobbys dictent les lois qu'il aimerait voir appliquer.

3.1 Dans quelles mesures cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ? Non, je pense pas, les EU ont leur point de vue, qui n'est souvent pas partagé par le reste du monde. La France par contre est le pays des droits de l'homme, et le restera. Comparer les EU et la France c'est un peu insulter les uns et les autres.

4 Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ? Oui, Orange (pour ne citer que lui) bloque sciemment plusieurs ports sur son réseau pour soit disant empêcher le SPAM, ce qui empêche les clients de mettre en place leur propre serveur, les obligeant à utiliser un service tiers, ou ceux d'Orange. Ou encore les adresses captives, que SFR (à ma connaissance mais elle n'est pas infallible) a mis en place sur son réseau mobile. Vous tapez une mauvaise adresse au lieu d'un message d'erreur indiquant que le site ne répond pas, vous tombez sur une page avec de la pub, et tout autre chose. De manière plus générale et par tous les opérateurs. Le réseau mobile est (et a toujours été) fortement bridé, par les opérateurs eux-mêmes de façon à pouvoir vendre leur service. (Voip, transferts de fichiers, SIP, ...)

5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Oui, je pense que les réglementations régissant le monde « réel » sont suffisantes, très peu de cas ne sont pas couverts par la loi. Les rares cas dérogeant pourraient être traités par les lois françaises mais sont malheureusement commises ou générées depuis l'étranger.

5.1 Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)? Les moyens devraient être mis sur l'information au grand public du fonctionnement d'internet pourrait éviter à la majorité des victimes (des soucis matériels ou financiers). Cette méconnaissance est souvent à la base des infractions/menaces venant du net. Concernant les autres crimes, un effort de coopération internationale doit être mis en œuvre afin d'éviter les solutions de blocage et de filtrage en projet.

6 Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ? Non, et le simple fait de les nommer différemment incite à penser que l'internet mobile c'est autre chose que l'internet fixe (à l'image du fameux « Internet par Orange ») hors les réseaux sont peu différenciables, seul le terminal de consultation et les derniers mètres jusqu'à l'abonné diffèrent. Le simple fait de l'excuse de dire, on n'avait pas pensé que autant de clients utiliseraient autant n'est pas une excuse. Pendant des années peu d'investissement ont été faits sur les réseaux, ils payent maintenant le prix de ce manque. De plus les solutions techniques existent, pour parer aux montées en charge des réseaux.

7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? Une distinction de quoi ? Internet est un réseau permettant la communication d'un point A à un point B (les routes du virtuel), en aucun cas internet ne représente différents services.

<p>Paul HABFAST</p>	<p>Voici mon avi concernant le débat sur la neutralité du web.</p> <p>De nationalité française, mais habitant dans divers lieux autres que la France, je garde un intérêt très poussé sur la politique française, et tout particulièrement tout le débat qui touche à l'internet. J'ai en particulier vu d'un œil effaré et impuissant le projet hadopi se développer et mettre en place. Par conséquent, j'étais assez méfiant vis à vis de ce débat, et j'ai reçu une grande claque. Je n'avais rarement vu autant de lucidité et d'objectivité dans un texte en français concernant l'internet, et je ne m'y attendais certainement pas de la part du gouvernement, étant donné les antécédents. Toutes mes félicitations pour cela, j'espère sincèrement que nous pourrions continuer dans cette voie, quelque soit l'issue du débat, je pense que celui-ci pourra enfin être sain.</p> <p>Vis à vis des différentes questions posées dans le document:</p> <p>1. Êtes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?</p> <p>Oui, très certainement oui. Cette définition est extrêmement correcte, je pense que c'est exactement de là qu'il faut partir.</p> <p>2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?</p> <p>Les trois me paraissent vitales. Si une devait vraiment ressortir, probablement la problématique c: Les possibilités pour les opérateurs de réseau de différencier la tarification des utilisateurs finals en fonction de leur utilisation de l'Internet. C'est celle qui, à mon sens, va le plus à l'encontre de la neutralité du web et des avantages économiques qu'elle procure. La problématique b: "Les possibilités d'accords d'exclusivité sur certains services et le risque d'un cloisonnement vertical des marchés" est aussi très importante mais plutôt car elle revêt également d'une dimension d'anti-concurrence.</p> <p>3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?</p> <p>Le débat américain et européen divergent en particulier dans le sens que les États-Unis ne forment qu'un seul pays, avec une seule loi (c'est inexact, mais c'est nettement plus proche de cela que l'Union Européenne). Par conséquent aux États-Unis, le débat est uni, et la loi conséquente uniforme. En Europe, chacun discute dans son coin, et la loi se fait en fonction de la mentalité des citoyens du pays. Par ailleurs il me semble que les prises de positions de la FCC et de l'union européenne ne sont pas très différentes sur les fondements. Quant aux conclusions à faire vis à vis de la France, je ne saurais les faire. Il serait peut-être favorable d'essayer d'étendre le débat à toute l'Europe, l'Union Européenne ayant nettement plus de force que la somme de ses pays réunis. Quand à ce qui s'est passé avec Comcast, c'est intolérable. Je désapprouve la manœuvre dans son fondement, et si une entité devait le faire, ce serait le gouvernement, et le gouvernement seul.</p> <p>4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?</p> <p>Assez peu, ne résidant pas en France. Cependant, mes parents, habitant au centre de Grenoble (appartement donnant sur le jardin de</p>

	<p>ville) ont une connexion qui ne dépasse jamais les 1Mbps, et sur une connexion supposée atteindre 6 Mbps, et coutant 30 euros par mois (abonnement internet seul, l'offre ne concerne ni la télévision, ni le téléphone), ce qui n'est pas normal, surtout en zone urbaine. Et même en zone rurale, cela ne devrait pas exister. Au lieu de proposer des abonnements avec débits "jusqu'à telle vitesse", les opérateurs devraient proposer des débits qui garantissent le débit indiqué.</p> <p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif) ?</p> <p>Je ne suis pas suffisamment renseigné en la matière, mais il ne me semble pas avoir vu de texte de loi garantissant de près ou de loin la neutralité du web, et c'est peut être de là que vient cette impression. Du coup, intuitivement, je dirais non, les règles existantes ne sont pas suffisantes, car il me semble qu'elle reposent sur le bon sens de chacun, ce que la loi ne peut garantir, et de plus cela ne protège pas les citoyens.</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?</p> <p>L'internet fixe et l'internet mobile sont différent, mais il me semble très important au contraire de garder les deux au pied d'égalité du point de vue de la loi. Je souligne ce point, cela me paraît très important. L'internet mobile prend de plus en plus d'importance, et pourrait devenir prédominant dans les années à venir, en particulier avec par exemple l'apparition de clefs 3G pour ordinateur portable ou même de slot 3G dans les ordinateurs portable (mon sony vaio Z possède un tel emplacement), ainsi que de plateformes intermédiaires telles que les tablettes tactiles qui sont considérées comme mobile, mais sur lesquelles l'internet se consomme de la même manière que sur un micro ordinateur.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? Non, pas particulièrement. Mais j'ai l'impression qu'une partie du sens de cette question m'échappe.</p> <p>J'espère que cet avis aidera au développement du débat sur la neutralité du web, et je remercie madame Nathalie Kosciuzko-Morizet de faire appel à l'avis de tous les Français, et d'avoir autant de clairvoyance sur le sujet (bien que son avis n'est pas divulgué dans ce texte et que je ne suis pas nécessairement en accord avec celui-ci)</p>
Armand SADI	<p>Les FAIs DOIVENT se cantonner (limiter) à leur métier (qui est de livrer les "paquets") SANS les ouvrir, tout comme dans la vraie vie le facteur livre les lettres, sans les ouvrir, pour décider SI il la distribue ...ou pas ! Ou bien, EDF qui nous livre l'électricité, SANS se préoccuper de ce que l'on fera avec (machine à laver, ou ordinateur ...etc) ! la "neutralité d'un pays" je sais ce que c'est ...MAIS la "neutralité du Net" c'est flou ??? 1) ou bien c'est neutre .. 2) ...ou alors , ça ne l'est pas !</p>

	mais, les demi-mesures ...bla, bla, bla !
Nicolas DUMONT	<p>2- Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?</p> <p>Diminuer la fracture numérique, c'est le point essentiel.</p> <p>Pour moi qui habite à la campagne et qui suis informaticien professionnel, la priorité est le développement des réseaux surtout dans les zones à faible densité. Je suis outré de constater l'écart sans cesse plus important entre les offres pour les personnes en zone dense et les personnes en zone peu dense.</p> <p>En zone très dense, le débit va jusqu'à 100 méga en réseau fibre, en campagne je suis qu'à 0,5 méga en REads1 et encore sur le papier, dans la pratique je ne peux pas téléphoner et utiliser Internet. Soit au passage, un débit 200 fois plus faible.</p> <p>Mes voisins d'en face n'ont tout simplement pas accès à Internet ou alors en RTC à 0,02 méga.</p> <p>En zone très dense, on parle d'offre triple play, en campagne impossible d'avoir accès à la télévision par ADSL.</p> <p>En zone très dense, on a le choix des opérateurs et du dégroupage, en campagne pas de choix c'est orange avec obligation de conserver sa ligne et son abonnement donc sa facture auprès de FT.</p> <p>Par contre, entre zone peu dense ou très dense, on paye aussi cher en abonnement internet & téléphone.</p> <p>La publicité est toujours plus gourmande en ressource réseau. La publicité a évolué passant d'image fixe à image animé puis maintenant au vidéo. La publicité étouffe, étrangle les réseaux.</p> <p>J'ai l'impression que le gouvernement a toujours un projet sous le coude pour réduire la fracture numérique mais dans les faits rien n'évolue ou au contraire la situation se dégrade :Pour ma part, le Wimax n'a donné aucun effet. Trop loin pour y avoir accès.</p> <p>Il est question de déploiement de fibre en zone moyennement dense ou peu dense mais dans les faits rien n'arrive.</p> <p>Il est question également d'un fond financier ou certain paye pour le développement des réseaux en zone peu dense, là encore rien ne vient.</p> <p>En conclusion, Internet doit être accessible à tous avec un débit correct (environ 2 méga). Ca devrait être un droit opposable.</p> <p>La loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique prévoit à cet égard en son article 31 : « Avant le 30 juin 2010, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité de mettre en place une tarification de l'accès à Internet en fonction du débit réel dont bénéficient les abonnés</p> <p>Ca ne me paraît pas être la bonne solution, mieux vaut privilégier le développement du réseau plutôt que de rendre des zones géographiques non attractives pour les opérateurs.</p> <p>Cette mesure me fera-t-elle payer mon Internet 200 fois moins cher que quelqu'un qui a un abonnement 100 méga ? J'en doute très fortement.</p> <p>1-Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?</p> <p>Moins de pub et des pubs moins lourde ne me déplairaient pas. A part ce point, la neutralité du Net me paraît respecté.</p> <p>3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?</p> <p>NSP</p>

	<p>4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ? Non</p> <p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)?</p> <p>NSP</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ? NSP</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?</p> <p>NSP</p>
THOMAS BLOIS	<p>Il ne faut vraiment avoir aucune morale pour proposer des principes de régulation d'internet... Qu'espérez-vous y gagner ? Le démantèlement de sites pédo-pornographiques (très à la mode ça). Ah? Et où sont-ils, ces sites pédo-pornographiques ? Pour arrêter les auteurs, il y a des moyens beaucoup plus intelligents et efficaces, comme par exemple: demander au registrar du nom de domaine l'identité de propriétaire du site... Les sites pédo-porno, en France, il en ouvre deux par an, et dès qu'ils sont détectés, ils sont fermés dans la journée, les auteurs appréhendés dans le même délai.</p> <p>Les terroristes investissent le Net? Ah? Et où sont-ils, ces terroristes? Et si tant est qu'il y en ait, ne croyez-vous pas qu'ils leur suffirait d'utiliser un logiciel de chiffrement pour contrer définitivement vos méthodes d'inspection de paquets ?</p> <p>D'ailleurs, avez-vous la moindre idée des ressources informatiques nécessaires pour inspecter ne serait-ce que 1% des paquets transitant par Orange ? Les supercalculateurs de Météo France n'y suffirait pas.</p> <p>Et dire qu'on vient donner des leçons à la Chine! En Chine, le contrôle du Net par le gouvernement est appelé 'censure'. En France, on appelle ça 'filtrage', ou 'régulation', ça fait plus propre.</p> <p>Le tout sous des prétextes plus fallacieux les uns que les autres. France, je te rappelle tes valeurs affichées sur ton étendard: "Liberté, égalité, Fraternité". Tu es en train de les oublier.</p> <p>Les usages illégaux du Net doivent être sanctionnés; mais certainement pas en demandant à La Poste d'inspecter tous les courriers qui transitent par eux. C'est ce que vous voulez faire sur le Net.</p> <p>Les manquements aux Lois de la République sont détectés et réprimés par des travaux d'écoutes sous le contrôle d'un juge, par des perquisitions, par des interrogatoires. A condition de s'en donner les moyens, ces méthodes sont efficaces et éprouvées.</p> <p>Le meilleur moyen de préserver la neutralité du Net, c'est de ne rien faire. Le Net doit rester neutre, libre et ouvert. En tentant de</p>

	<p>perturber cet ordre établi et qui fonctionne, vous allez, à coup sûr, ouvrir la boîte de Pandore et dans quelques mois, vous vous en mordrez les doigts.</p> <p>Internet est l'Outil (avec un O majuscule) de communication du XXI ème siècle. Un outil qui a révolutionné la culture, l'enseignement, les échanges d'idées entre les hommes de toutes nations, de toutes langues. Il a permis à tous, de communiquer avec la Terre entière, instantanément, sans frontières, sans barrières. Il a permis à des millions de personnes de s'ouvrir aux autres, de débattre, de s'informer, de partager, et bien plus encore. Comment pouvez-vous oser essayer de tenter de réguler ce formidable outil? Ne trouvez-vous pas que vos justifications à ces mesures pèsent sacrément léger face à tout cela?</p> <p>LSQ, DADVSI, HADOPI, et maintenant la régulation d'Internet... Mon drapeau me dégoûte. Mon pays me fait honte.</p>
Thomas BELLIS	<p>La neutralité du Net fait d'Internet un réseau multi-directionnel et décentralisé, dont la gestion exclut toute discrimination à l'égard de la source, de la destination ou du contenu de l'information transmise.</p> <p>C'est cette liberté de transmission d'un bout à l'autre de l'architecture communicationnelle qui met tous les utilisateurs d'Internet sur un pied d'égalité, leur permettant de recevoir et de distribuer l'information de leur choix, et ce quelque soit leurs ressources financières ou leur statut social. [En savoir plus ...] C'est ainsi qu'Internet contribue, notamment via le biais de nouveaux outils collaboratifs tels que les blogs ou wiki, à enrichir notre écosystème médiatique. La neutralité du Net fait également d'Internet un espace d'innovation « sans permis », dans lequel n'importe quelle petite entreprise peut librement distribuer de nouveaux services sur Internet, même lorsque ces derniers entrent en compétition avec des acteurs économiques établis.</p> <p>Or, aujourd'hui, de nombreux opérateurs de télécommunications souhaitent remettre en cause la neutralité du Net dans le but de développer des modèles économiques fondés sur une gestion discriminatoire du trafic Internet. Les fournisseurs de contenu et de services qui seraient en mesure de payer continueraient de bénéficier des pleines capacités du réseau, tandis que le reste d'Internet se verrait ralenti. De même, des gouvernements de par le monde cherchent à mettre en place des techniques de filtrage du réseau en vue de rétablir le contrôle dont ils jouissent sur les médias traditionnels.</p> <p>Aussi, pour que chacun préserve la liberté de s'exprimer, de communiquer et d'innover sur Internet, il est indispensable de protéger la neutralité du Net.</p>
Mickaël SOURGET	<p>. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?</p> <p>Dans les grandes lignes.</p> <p>2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?</p> <p>Empêcher des tarifications discriminatoires en fonction des activités sur internet. (Tarification en volume, temps).</p> <p>- Certaines personnes exercent des activités qui nécessitent un grand temps de connexion (jeu en ligne).</p> <p>Nous revoilà revenu à l'époque du modem RTC... A y est chéri, j'ai fini d'envoyer le mail VITTE DEBRANCHE LE MODEM... !</p> <p>Soit un recule au moyen âge de l'internet.</p>

Ou

- Un gros volume de donnée (installation de linux par « net install », tenir à jour d'un système sous licence GNU plusieurs Mo de sources à télécharger par jour)

De plus le volume de donnée n'est pas toujours maîtrisé par l'utilisateur :

- § accès à des pages HTML très lourdes.
- § La pub sera téléchargée et donc indirectement payée par l'internaute lambda
- § Programmes communiquants à l'insu de l'utilisateur (Programmes divers, Windows, Trojan).
- § Les personnes bénéficiant d'un triple-play, qui utilise la télé par adsl devront également payer le trafic généré par le fait de regarder la télé ?

De telles mesures conduiraient à un recule profond de l'internet, le rendrait moins accessible.
L'utilisateur serait conduit à contrôler scrupuleusement son trafic internet.

Le cloisonnement vertical, certes mais dans ce cas les applications internet à l'exclusivité même d'un FAI, perdront une audience non négligeable. Je pense que c'est un faux problème, dans ce cas là il ne faudra plus utiliser le mot Internet, mais réseau privé du fournisseur X.

3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?
Le trafic internet américain est largement supérieur à celui d'Europe.
Les infrastructures américaines sont beaucoup plus développées
La plupart des services internet proviennent d'états autres que la France.

4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?
Pas à ma connaissance.

5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ?
Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...) ?
Oui, bien que les états européens ont un très grand intérêt à beaucoup plus soutenir les projets sous licence GNU/GPL.
Au niveau de l'internet en imposant au FAI de mettre en place des plateformes pour soutenir les solutions libres.
En mettant en place des services d'hébergement pour les solutions libres (Distributions linux, BSD et tout ce qui à trait au monde du libre).

6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?
Non, car dans les années, mois à venir, l'utilisation sera la même.
Cela est déjà presque le cas, hormis les interfaces qui sont réadaptées pour être utilisables sur les écrans de téléphone, les services restent souvent quasi identique.

	<p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? Non surtout pas, cela conduirait nécessairement à des abus ou discrimination.</p>
<p>Thomas FOURNAISE</p>	<p>Question 1 je suis d'accord avec la définition de la neutralité du net ainsi que les questions que cela soulève</p> <p>Question 2 Le principe de non discrimination des contenus est très important. En effet, ceci a permis de lancer des sites étudiants avec un succès planétaire (facebook, youtube, etc.). C'est LE principe fondateur d'internet. De plus, ces sites payent à leur hébergeur la bande passante (BP) qu'ils utilisent et l'utilisateur final paye à son fournisseur un service avec débit maximum (et non minimum). Le problème est donc la rétribution des intermédiaires. sachant que plus il y aura d'intermédiaires, plus la BP sera chère et rien ne pourra prouver au payeur qu'il n'a pas été surfacturé (par exemple en utilisant des routes détournées plutôt que des routes directes) Pour les utilisateurs finaux, il faut garantir que quelque soit sa situation géographique (ville ou campagne) il a accès à toutes les offres techniquement possibles et ne pas favoriser que les villes. Par exemple dans le cas des offres à la demande (BP garantie, volume de données limités, etc.) il ne faut pas qu'elles soient réservées à quelques personnes. De même plutôt que les FAI installent gratuitement la fibre en ville, il faudrait un forfait d'aide (par exemple 2000€ par foyer raccordé). En effet, à la campagne, TOUT est à la charge du particulier alors qu'en ville c'est gratuit... Certaines limitations ne me choquent pas (ne pas avoir accès à Skype depuis un téléphone portable par exemple) du moment que ce soit clairement indiqué (et non pas en petit au milieu des CGV)</p> <p>Question 3 Malheureusement ce sont les États unis qui sont pionniers sur ce domaine et comme l'Internet est mondial, il est probable que la règle qui s'applique aux USA s'appliquent en Europe de gré ou de facto.</p> <p>Question 4 Oui, dans le cadre de limitation de protocole sur un téléphone portable, IMAP et SMTP sont facturés contrairement au HTTP...</p> <p>Question 5 Il faudrait que la loi soit plus claire et plus factuelle. Par exemple, il y a encore des problèmes avec la LCEN sur qui est hébergeur et qui est éditeur.... Il faudrait interroger les acteurs du web (FAI, sites web, internautes !, etc.) pour aider à rédiger ces lois.</p> <p>Question 6 Éventuellement (cas de skype sur un tel portable) et du moment que ce soit clairement identifié</p> <p>Question 7 Éventuellement (cas de skype sur un tel portable) et du moment que ce soit clairement identifié</p>
<p>Olivier DUCROS</p>	<p>La neutralité du net peut avoir lieu que par l'absence de ségrégation du trafic, que le trafic soit légal ou non ne devrait pas être de la responsabilité du réseau mais du responsable de sa mise à disposition.</p> <p>Il est évident que la globalisation du réseau rend l'application de la loi française difficilement réalisable en ce principe, mais je ne doute pas que cela soit possible sur des thèmes rabâchés à outrance comme la pédopornographie. D'ailleurs j'aimerais ajouter que je ne vois pas comment il est possible de tomber sur de la pédopornographie sans le vouloir (je ne connais personne à qui ce soit arrivé en plus de 10 ans d'internet).</p>

	<p>Pour le reste, comme la taxation des revenus publicitaires, ou les paris en ligne, bref du point de vue pécuniaire je n'ai que mon soutien à apporter aux solutions qui permettront aux français de profiter des profits réalisés par des entreprises grâce à nous.</p> <p>Quoiqu'il arrive il me semble totalement fondamental de conserver une totale transparence. Particulièrement si des mesures de filtrage venaient à être appliqué, que la liste des adresses filtrés soient soumise à l'indépendance de la justice, et qu'elle soient publiquement visible.</p> <p>La transparence en matière de censure me semble le minimum du respect des libertés qui font de notre pays un grand pays. Des cas de dérapages en Australie ont déjà été révélés.</p>
Barbamaman	<p>Un bon début, pour la neutralité du Net, c'est de ne pas réduire le Net à un simple vecteur commercial comme envisagé par Mme Kosciuzko-Morizet. Ceci est tout simplement antinomique avec l'essence du Net qui est un réseau créé sur l'échange.</p> <p>De plus, vouloir contrôler et surveiller les échanges sur le Net en permanence va à l'encontre les Droits individuels... A quand une inspection automatique du courrier et des paquets qui transitent par La Poste ? C'est amusant de constater qu'on crie sur l'anonymat sur le Net - ce qui est archi-faux, encore faudrait-il y entendre quelque chose - soit disant dangereux et dans le même temps ne rien reprocher aux courriers écrits bien plus anonymes... Bien sûr, il est plus important de filtrer et réguler le Net.</p> <p>Enfin bon, la liberté d'expression, le droit à la vie privée et la liberté de communication n'existent plus vraiment dans ce pays...</p>
Lucien DIVIN	<p>Un bon début, pour la neutralité du Net, c'est de ne pas réduire le Net à un simple vecteur commercial comme envisagé par Mme Kosciuzko-Morizet. Ceci est tout simplement antinomique avec l'essence du Net qui est un réseau créé sur l'échange.</p> <p>De plus, vouloir contrôler et surveiller les échanges sur le Net en permanence va à l'encontre les Droits individuels... A quand une inspection automatique du courrier et des paquets qui transitent par La Poste ? C'est amusant de constater qu'on crie sur l'anonymat sur le Net - ce qui est archi-faux, encore faudrait-il y entendre quelque chose - soit disant dangereux et dans le même temps ne rien reprocher aux courriers écrits bien plus anonymes... Bien sûr, il est plus important de filtrer et réguler le Net.</p> <p>Enfin bon, la liberté d'expression, le droit à la vie privée et la liberté de communication n'existent plus vraiment dans ce pays...</p>
Xavier Le BOURDON	<p>1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?</p> <p>Je ne suis pas d'accord avec la définition de la neutralité du Net. En revanche, deux points ne me conviennent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. la possibilité pour les opérateurs réseau de fournir des tarifs différents selon la qualité de service. b. la particularité faite par rapport au réseaux mobiles. <p>a. La qualité de service est déjà différente selon les utilisateurs.</p>

Que ce soit les réseaux ADSL avec de faibles débits dans les campagnes et les réseaux mobiles plus ou moins bien déployés selon la géographie et selon les opérateurs, la qualité de service variable existe déjà (pour des raisons de limitations techniques). Or, les opérateurs qui vantent la possibilité de fournir des tarifs différents avec une qualité de service personnalisable ne se privent pas pour faire payer le même forfait qu'on ait la bande passante nécessaire pour obtenir la télévision par ADSL ou pas. Il y a déjà des limitations (techniques) de qualité de service. Ce que les opérateurs demandent c'est de pouvoir mettre en place une limitation complètement artificielle. Avant de fournir plus d'outils aux opérateurs pour limiter artificiellement la qualité de service et facturer les utilisateurs différemment, il faudrait déjà que ces opérateurs montrent ce que ça donnerait avec les qualité de service variables actuelles. Je doute qu'ils diminuent leurs tarifs pour les zones où la qualité de service est faible...

Autre point, la mesure de la qualité de service n'est pas triviale. Le "débit" est une mesure mais ce n'est pas concluant. Si la réception est mauvaise, le débit consommé peu augmenter (paquets erronés et renvoi de paquets erronés) sans pour autant augmenter la qualité du flux (temps de latence, perte d'images si real-time). La vraie qualité de service est difficile à estimer, et donc difficile à facturer. La majorité des consommateurs ne comprendrons pas l'intérêt du débit, l'intérêt du temps de latence, l'intérêt de la constance du débit... La première étape avant de dégrader la qualité de service serait donc pour les opérateurs de démontrer sur quelles mesures ils factureraient leurs consommateurs, et en quel sens ce serait pertinent pour les services (par exemple, le débit n'est pas du tout pertinent pour les jeux-vidéo en ligne)

b. il n'y a pas de nouveauté dans les réseaux mobiles concernant leur limite en bande passante. Tous les réseaux sont limités en bande passante, ce n'est pas nouveau. L'argument de la limite des fréquences ne tient pas avec des cellules plus petites, plus nombreuses, avec des puissances d'émission moins forte. Et encore moins avec l'arrivée des femtocell.

2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?

Le risque de cloisonnement vertical du marché. Les opérateurs abusent déjà de leur position dominante pour interdire les solutions concurrentes. Exemples : l'interdiction de faire de la VoIP sur les réseaux mobiles. Une non-neutralité approuvée des réseaux ne ferait que faire empirer ces clauses anti-concurrentielles.

L'opacité des tarifs. Les tarifs des opérateurs sont déjà très opaques, avec des clauses en petits caractères ou des limitations cachés (internet illimité... avec débit réduit après 500Mo, emails considérés comme service autre qu'internet et donc facturés...). Une non-neutralité ne ferait que rendre les contrats encore plus opaques.

3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?

Pas de réponse.

4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ? Interdiction d'utiliser Skype ou Google Voice (VoIP) sur mon téléphone portable. La raison n'est absolument pas technique mais entre

	<p>en concurrence directe avec le fer de lance de mon opérateur : transporter de la voix à prix exorbitant.</p> <p>Taille maximale de fichiers téléchargeables chez Bouygues (réseau mobile) : 5Mo. Cette limitation n'est indiquée nulle part.</p> <p>Chez un hébergeur, débit d'un site web personnel limité artificiellement car entrant en concurrence avec les services de l'hébergeur. Problème résolu en ma faveur.</p> <p>Chez opérateur Orange, certaines applications concurrentes à celles d'Orange sont supprimées des téléphones Android (rapport indirect avec la neutralité des réseaux : un abus de la non neutralité des réseaux mobiles ne ferait qu'empirer cette volonté de supprimer les concurrents).</p> <p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)?</p> <p>Les limitations "par type d'utilisation" ne devraient pas exister. Par exemple, l'interdiction de la VoIP ou du tethering sur les réseaux mobiles. Ces interdictions n'ont rien à voir avec les limitations techniques.</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ? Non. Les arguments des opérateurs sont essentiellement historiques : le net fixe est historiquement neutre, le réseau mobile est historiquement découpé en services (SMS, voix, répondeur, ...). Le "tout IP" permet désormais de considérer ces deux types de réseaux de manière équivalente. Les opérateurs mobiles souhaitent pouvoir conserver une facturation opaque afin de ne pas être mis en concurrence directe. Une neutralité des réseaux mobiles permettrait de mettre les opérateurs mobiles en concurrence directe.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ? Non, ce serait aller contre les standards qui font d'Internet un outil puissant en constante évolution. De nouveaux services peuvent émerger (ex. récemment la télévision sur internet, Google Wave ou Facebook pour remplacer les emails, etc.). Segmenter artificiellement Internet en fonction des services est un casse-tête pour le législateur et pour le consommateur.</p>
Chris BERON	<p>Je voudrai faire quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - votre document est rédigé de telle manière que l'immense majorité des utilisateurs du net est incapable de le comprendre et donc d'y apporter une quelconque contribution. - par ailleurs, l'introduction de la notion de secret des affaires, permettant d'occulter certaines contributions, permet de douter de la transparence du débat. <p>Soit donc il s'agit d'une consultation destinée principalement à ceux pour lequel le net est destiné à un usage commercial (opérateurs,</p>

	<p>fournisseurs de services..etc) soit il s'agit de démagogie.</p> <p>Par ailleurs, ce débat me paraît d'avance faussé par les négociations en cours de l'ACTA, soustraites à tout réel débat démocratique, dont la mise en place s'imposera aux états.</p> <p>Je répondrai cependant à l'une des questions soumises, celle portant sur une différence de traitement entre l'internet fixe et l'internet mobile. Il est évident qu'ils doivent être traités différemment compte tenu de ce que techniquement la bande passante des réseaux mobiles est finie.</p>
Luis ROBLES	<p>Je suis fondamentalement à faveur de la neutralité du Net.</p> <p>Ceci dit, je comprends le souci technique croissant posé par la montée continue des flux d'information, notamment de vidéos. Afin d'éviter que les réseaux n'atteignent le point de saturation, je proposerais d'emprunter des idées aux opérateurs de réseaux électriques, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des contrats aux utilisateurs avec des clauses de "délestage", c'est à dire, la possibilité pour le fournisseur d'accès de couper la connexion ou d'en réduire le débit à un minimum dans certains créneaux horaires ; en échange bien sûr d'un tarif plus économique. • Éduquer les utilisateurs sur les évolutions horaires et journalières typiques du trafic internet à fin de les permettre de s'adapter par eux mêmes, par exemple en programmant des téléchargements lours pour la nuit. En option, appliquer des tarifs différents jour / nuit. • Concernant les téléphones portables, faire payer les utilisateurs pour chaque mégaoctet de données téléchargé, même si c'est une quantité symbolique. Le but serait de faire comprendre que les réseaux téléphoniques ne sont pas gratuits, de même que l'électricité ne l'est pas.
R. ALEMAN	<p>Je m'appelle Robin Aleman, je suis apprentis en BTS informatique de Gestion (Option Réseaux), en alternance au CHRU de Montpellier et au CFAI de Lattes.</p> <p>En cours on nous apprend les bases du réseau, de son fonctionnement. Il a par nature le but d'être neutre.</p> <p>La conception du réseau est qu'il est gérable comme notre réseau d'autoroute. Mettre en place des postes frontière, permettre à une police d'inspecter toutes les données qui y transite, à l'image de des douanes sur le territoire français.</p> <p>Hors vous oubliez un élément important, Internet signifie : International Network. En conséquence il n'appartient pas à un état de dire "je filtre à partir de devant ma porte". Ce comportement n'est pas adapté à la fonction d'internet.</p> <p>Cependant rien n'empêche de mettre en place une structure international en charge de gérer cette zone que nos chère politicien aime</p>

tant appeler zone de non droit.

Pour en revenir au sujet.

La neutralité c'est comme vous le définissez, ne pas toucher à ce qui transite. Hors une option que personne ne prend en compte : le prix.

On lit que des monstres comme Youtube ne paye pas Orange pour le trafic généré. ils oublient une chose : Google paye à son FAI la bande passante qu'il consomme, tout comme son fai va payer au transit suivant la bande passante qu'il consomme ... ainsi ensuite pour arriver à orange qui fait payer au dernier transit le prix de la bande passante.

Donc si, Orange est payé par le succès de youTube. Après on a jamais dit qu'ils étaient assez payé. Mais en meme temps c'est aux entreprises de calculer leur marge non ?

La problématique se situe au niveau des obligations. Car notre pays force la patte aux FAI Français pour investir en masse, mais pour rester compétitif en tant que transit, les fai français doivent garder des couts faibles et de bonne relation avec les autres.

Donc toute cette histoire n'est qu'une question de marge mal adapté.

Concernant la protection des droits sur internet.

Encore une fois, seul un cadre légal international pourrait réellement servir. C'est la même logique que pour taxer des organismes financier. Il y aura toujours un pays plus avantageux que les autres.

Filtrer pour dire on filtre, cela ne sert à rien. Vous imaginez si on devait fouiller toutes les voitures qui transite sur l'A9 pour voir si il n'y a pas de contre façon. Vous provoqueriez un bouchon monstrueux. Il y aurait du trafic, mais quel gain ?

Faire la part des choses. Car à vouloir filtrer pour trouver des coupables on retire des droits aux gens qui sont eux innocent. Et je ne suis pas certain que la population française soit d'accord de payer pour des entreprises dépassé par l'aire du numérique ou qui ne savent pas trouver de nouveau marcher.

Filtrage pour trouver des criminels sexuel sur internet :

A force de boucher toutes les entrées/sorties simple à détecter, vous aller forcer les hors-la lois à trouver d'autre entrées/sorties beaucoup plus difficile à ouvrir.

Notre police à toute les compétences pour poursuivre les criminels sur internet. Ne leur enlever pas des moyens simple d'aborder ces réseaux. Car bientôt on arrive à un point où l'état ne pourra plus rien faire techniquement pour trouver ces gens. En gros vous vous sciez la branche sur la quelle vous êtes.

filtrage des protocoles au bon vouloir des FAI :

- En tant que Transit : Aucun filtrage ne devrait avoir lieu. Cela aura un cout, mais cela ne doit pas avoir lieu. Toujours un problème

	<p>de prix.</p> <p>- En tant que FAI : Ils sont libre de proposer des offres moins cher car moins consommatrice de bande passante, cependant ils devront TOUJOURS proposer une offre abordable, sans limitation. Un internaute doit être libre de faire ce qu'il souhaite. Cependant il doit en retour accepter de payer le prix.</p> <p>Les internautes lambda sont intéressés par : Email, Page web, Videos, Jeux en ligne, chat, VOIP, TV.</p> <p>Encourager les FAI à faire deux offres au minimum => Une pour l'internet de base, une autre pour les utilisateurs avancés.</p> <p>Le concept de neutralité de l'internet ne concerne que les transit. Un FAI est libre de faire ce qu'il souhaite sur SON réseau. Cependant il ne doit jamais bloquer, filtrer, ralentir tout traitement qui ne lui appartient pas. Il devra toujours proposer une solution abordable pour permettre à n'importe qui de se connecter à l'InterNet sans limitation.</p> <p>La France a la chance d'avoir un des réseaux les plus performant au monde et un des plus libre. Ne transformez pas ce magnifique cadeau en une pomme empoisonnée pour les générations future. De plus, la liberté à toujours montré son intérêt financier pour tout ceux qui y participe. Observez le comportement des communautés Open-Source qui se développe et deviennent chaque jours plus présente sur les marchés.</p>
<p>Denis JOUBERT</p>	<p>1. Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?</p> <p>Partiellement, la partie considérant les modèles économiques favorables aux développements d'internet semble par les faits un débat inutile, en effet, l'économie numérique française et internationale ne s'est jamais porté aussi bien et continue de croître de façon impressionnante, au niveau infrastructure, les opérateurs de télécommunication ne cesse d'augmenter leurs infrastructures par des fonds privés financé sur des tarifs d'abonnements qui semble tout a fait permettre la croissance de ces réseaux de distribution. Cela se vérifie par l'arrivée de nouveaux opérateurs internet qui se lance dans la "bataille", à l'assaut de cette manne nouvelle, même si elle est moins intéressante(en terme de revenu moyen par abonné) que le marché mobile car limité par certains acteurs existants pratiquant des tarifs attractifs sur le marché du fixe.</p> <p>2. Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?</p> <p>La richesse actuelle d'internet est très lié à la notion de neutralité du net, sans cela le modèle d'économie numérique n'aurait pu être se développer correctement.</p> <p>Des opportunités se créent par cette neutralité, c'est une source de revenu et de ressources non négligeable pour la France, en limiter les accès aurait un effet catastrophique sur cette économie à plus ou moyen terme. Le frein naturel qui limite certains contenus ou services est le débit. Si un opérateur garantit un débit, il n'a pas besoin de limiter certains services, sinon il ne peut s'engager sur un véritable débit, ce n'est alors qu'un argument publicitaire possiblement "mensongé".</p> <p>L'état devrait donc s'engager en faveur de la neutralité des réseaux internet.</p> <p>3. Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes</p>

	<p>américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?</p> <p>Il n'a pas été recensé de litiges en Europe pour des raisons culturelles, une certaine culture de la procédure existe aux États-Unis qui est beaucoup moins forte en France et en Europe globalement. D'autre part, les contrats européens spécifient les limitations inhérentes aux limitations ce qui freine à engager des procédures qui n'auront aucun cadre légal sur cette neutralité.</p> <p>4. Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?</p> <p>oui j'ai été confronté de plusieurs façons à des difficultés concernant la neutralité du net. La première lorsque j'ai été connecté à travers un service wifi "en roaming" fourni par certains opérateurs à leurs clients au travers de box ADSL d'autres abonnés. La limitation ne permettait que de faire du web et mail, je ne pouvais pas accéder à mon ordinateur personnel situé à mon domicile pour récupérer des documents importants car celui-ci gérait un protocole différent. Un autre cas est celui du mobile français, qui ne permet pas d'accéder à certains services de messageries instantanées ou de streaming vidéo si ceci gère des protocoles un peu exotique, ou encore pour de la VOIP (service de communication vocale au travers d'internet) vers l'étranger.</p> <p>5. Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ?</p> <p>Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...)?</p> <p>Non elle ne me semble pas suffisante, elle devrait être renforcée dans le sens de la neutralité du net pour empêcher d'être frein à l'innovation et à la création.</p> <p>6. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?</p> <p>Si ce débat avait eu lieu en 1998, on aurait certainement limité les accès internet fixe sous prétexte que les débits n'étaient alors pas suffisants pour supporter certains services qui n'auraient été accessibles que par lignes spécialisés. L'internet mobile aura les capacités (par exemple à l'arrivée du LTE) et l'accroissement de la fibre optique pour les infrastructures à la suite les points d'accès permettront sans difficultés d'atteindre les débits actuels par exemple de l'ADSL. On ne peut donc les dissocier du débat.</p> <p>7. Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?</p> <p>Non, tout d'abord, parce qu'en réalité on ne peut pas réellement les dissocier technologiquement. un service qui utilise un protocole particulier non autorisé par un opérateur pourra toujours être revu et corrigé pour utiliser un protocole autorisé par un opérateur, cela est juste plus coûteux et ne change pas le problème. Il ne reste donc que la limitation de volume et de débit qui permet de réduire l'utilisation d'un réseau se connectant à internet.</p>
Michel REYNAUD	Ne pas oublier dans le débat la nécessité de la neutralité du réseau, géré en France par une société ayant également le rôle de F.A.I. et donc confrontée à de possibles conflits d'intérêt.

	<p>Un exemple : Dès que la possibilité de dégroupage total a existé à MArseille, j'ai demandé à mon opérateur habituel (Free) de procéder à l'opération. dans un premier temps, pas de problèmes mais au bout de trois semaine, interruption de ligne. Malgré de nombreuses démarches la connexion était impossible. De guerre lasse, j'ai résilié mon abonnement chez Free pour souscrire chez Orange. Le technicien de France Télécom, est venu immédiatement pour rétablir la ligne, pour ce faire, il a du se rendre au tableau de raccordement pour reconnecter la ligne qui comme par hasard avait été débranchée physiquement...</p>
<p>Robert LAMAILLE</p>	<p>Vous avez ouvert un débat publique sur la neutralité d'accès à internet. Il va de soit que la compétitivité de la France va de paire avec cette neutralité.</p> <p>Les restrictions suggérées vont augmenter les actuelles déficiences des services proposés à la population.. Beaucoup trop de zones rurales n'ont toujours pas accès à internet, sinon en bas débit ou satellite quand celui-ci est possible.</p> <p>Etant donné les coûts très lourd imposés par les fournisseurs, il n'est pas logique qu'ils refusent un investissement à longue échéance. Le système par câble est le plus performant et inexistant dans notre pays prétendu à l'avant des technologies de pointe.</p> <p>Un petit pays comme la Belgique est câblé dans son intégralité, identique pour la Hollande, que dire du Danemark, la Suède ou encore la Norvège. De plus, une tarification équitable et générale devrait-être imposée dans tout le pays sans exception. Nous, utilisateurs et payeurs, sommes à la merci des chantages commerciaux et supposés techniques que nous imposent les fournisseurs, tous sans exception.</p> <p>Une nouvelle connexion demande en France, entre dix voir quinze jours, dans mon cas il a fallut trente cinq jours, dans les pays susmentionnés, il faut 48 heures. Trouvé l'erreur. La libéralisation effrénée et non contrôlée détruit dramatiquement les possibilités à beaucoup de gens d'avoir accès à internet Pourtant c'est un droit et non pas une faveur. Les technologies actuelles nous indiquent clairement qu'il faut moderniser notre parque informatique et les accès à haut débit, dans l'urgence, face à l'émergence des marchés internationaux. Minimiser l'impacte de l'internet dans notre monde viendrait à fermer les yeux quand la maison brûle. Nos politiques sont élus pour nous représenter, il est temps qu'ils réagissent en accord avec leurs devoirs et obligations vis à vis des électeurs.</p> <p>Les demi-mesures ne font que reporter les problèmes à plus tard, toujours trop tard, et ne font qu'augmenter les inégalités. Internet permettrait également à beaucoup de petites entreprises d'ouvrir leur marché vers l'extérieur, une fenêtre bien achalandée attire les acheteurs, une vieille boutique décrépie ne voit que poussières. J'espère que l'on interdira aux fournisseurs le droit de décider qui à droit ou pas à leurs services et à quelle vitesse. Nous sommes dans une démocratie, nous limiter ou nous placer sous conditions par les fournisseurs serait nous aliéner nos droits et égalité de chance.</p> <p>Dans l'espoir que ce message apportera sa petite goutte d'eau à beaucoup d'autres, je vous transmet mes salutations distinguées .</p>
<p>Bertrand HAMARD</p>	<p>Il est vrai que la situation en France n'est pas trop mauvaise, mais il existe quand même quelques points qui m'interpellent comme certaines disparités de qualité entre les zones urbaines et zones rurales.</p> <p>La TNT devant couvrir l'ensemble du territoire Français, certains consommateurs ont seulement un besoin d'internet sans téléphonie illimitée sur toute la France et certains pays et des programmes TV, dont l'offre comportent beaucoup de Chaînes étrangères dans les langues d'origines.</p> <p>Or aujourd'hui il n'y plus que des offres "Triple Play" à part quelques exceptions mais qui au final reviennent plus chères que les offres "Triple Play".</p> <p>Les "petits" consommateurs payent le même prix que les "très gros" consommateurs de bande passante.</p> <p>Dans le cadre de l'économie numérique un artisan est peut être prêt à payer une "qualité de service", car il n'est pas normal qu'il n'ait</p>

	<p>plus accès à Internet pendant plus d'une semaine suite à une chute d'arbre sur la ligne téléphonique, si cela n'est guère trop gênant pour un particulier cela n'est pas sans conséquences pour un artisan ou une PME/PMI.</p> <p>L'arrivée des "smartphones" qui sont aussi subventionnés par les opérateurs vont générer, si ce n'est déjà fait un trafic plus important or le consommateur qui se contente d'un simple téléphone mobile risque de ne pouvoir se connecter au réseau quand il en aura besoin, quand ce ne sont pas ses couts élevés de communication qui "aident" peut être un peu les subventions pour les smartphones.</p> <p>Aussi pour moi je pense que tous les citoyens doivent pouvoir accéder à Internet mais que chacun doit pouvoir choisir seulement ce dont il a besoin et payer en conséquence de ce qu'il consomme et du niveau de performance qu'il souhaite.</p>
<p>Georges FRECON</p>	<p>Je demeure en zone rurale dans l'Est du département de la Saône et Loire, dans un petit village de 198 âmes, oublié des technologies modernes car en zone blanche ADSL, Téléphonie portable et télévision numérique dite TNT.</p> <p>Une majeure partie des habitants sont donc demandeurs d'un accès au net à haut débit depuis plus de 7 ans, mais hélas la perspective d'obtenir un jour l'accès à cette technologie s'éloigne de plus en plus avec le récent retrait des financements de la région et du département, il est malheureusement impossible de faire supporter un investissement de 70 000 Euro à une si faible population pour l'installation d'un NRA dit Zone d'ombre.</p> <p>Nous devenons ainsi des Français qualifiables de sous-citoyens totalement ignorés des responsables gouvernementaux. Peut-être faut-il voir là l'une des raisons du taux d'abstention aux dernières élections.</p> <p>Vous précisez dans votre document relatif à cette consultation, je cite :</p> <p>« La neutralité du Net renvoie à un principe de non discrimination du trafic transporté sur Internet »</p> <p>-Je constate avec les autres habitants du village une réelle discrimination pour notre trafic transporté, entre le net des citadins qui se connectent jusqu'à 100Mbs sur de la fibre optique et nous ruraux qui miserons avec une connexion RTC au mieux à 38Kbs sur des fils de cuivre vieux parfois de plus de 40 ans.</p> <p>-Dans le cadre France Numérique 2012, notre cas semble nous conduire impérativement vers le haut débit par satellite, mais, pour nous, ce mode est déjà discriminatoire par son coût 34^E90 par mois mais aussi par son fonctionnement par lequel les opérateurs satellite en régulent le débit, et coupent toute liaison dès que le volume de 1670Mbs de données descendantes est atteint, et ce jusqu'au 1^{er} jour du mois suivant.</p> <p>Une nouvelle discrimination par l'argent intervient alors car si vous voulez conserver votre connexion il vous faut payer 15 E pour 1Gb de données supplémentaires et ainsi de suite si cela ne vous suffit pas pour le mois.</p> <p>-Une nouvelle discrimination est apparue avec l'installation du Wi Max pour un simili haut débit. En effet celui-ci devait être installé en Bourgogne pour faire disparaître les zones blanche rurales malheureusement pas pour notre village trop éloigné de l'antenne relais.</p> <p>Son déploiement est en cours mais que voit-on actuellement comme zones couvertes en réalité : MACON, LE CREUSOT, DIJON autrement dit des grandes villes mais toujours pas la Région de la Bresse à caractère principalement rural.</p> <p>-Enfin une dernière discrimination se fait de plus en plus présente, c'est que désormais, nous ne trouvons plus dans le commerce, de PC équipés d'un modem indispensable à notre moyen de connexion RTC hormis chez quelques assembleurs qui raclent les fonds de tiroir pour équiper de rares unités sous VISTA quand à WINDOWS SEVEN aucun modem RTC ni mise à jour de pilote ne verront</p>

	<p>le jour car il n'y a pas suffisamment de clients potentiels. Alors que tous sont équipés de connexion LAN et Wi Fi pour les liaisons via modem ADSL.</p> <p>Je souhaite, Madame la secrétaire d'état, avoir attiré ainsi votre attention sur le fait que nous subissons en permanence des discriminations multiples pour un accès à Internet d'un autre âge.</p>
<p>Stéphane GONAUER</p>	<p>Tout d'abord merci d'ouvrir le débat. Voici donc mes réponses aux questions posées :</p> <p>1. Je ne suis pas totalement d'accord avec tous les sujets présentés</p> <p>Au 1) il serait bon de préciser que le législateur doit s'attaquer à ceux qui commettent des infractions quel qu'en soit le moyen. La loi doit se vouloir général et pas centré sur un moyen qu'est l'internet. Il ne faut pas attaquer le messager qu'est internet pour lutter contre des délinquants</p> <p>Au 2), il est bien évident que la ressource radio par exemple est rare. Cependant pourquoi restreindre des usages particuliers ? L'opérateur de télécom vend un tuyau et un débit. Ce n'est pas à lui de décider quel usage est meilleur qu'un autre. La seule gestion autorisée devrait être soit une réduction globale de la bande passante, soit un quota de données (mais alors clairement indiqué.. pas un gros titre illimité avec en petites polices une limite à quelques centaines de mégaoctets mensuels). 2. Il me semble très urgent de clarifier les offres des opérateurs mobiles. La plupart se permettent de vendre des offres internet illimitées qui ne le sont pas (limite à 300 Mo puis 3€/Mo chez Virgin mobile par exemple). Ils se permettent de vendre l'accès mail comme une option trop souvent différente de l'option internet. Il ne faut pas perdre de vue qu'aucune de ces offres soit disant internet ne remplissent les conditions techniques pour parler d'un accès internet (absence d'une IP publiquement routable notamment)</p> <p>3- Il ne faut pas tomber dans la même erreur que celle que commet la FCC. Ce n'est pas à l'opérateur de décider de la légalité ou non d'un service. De même le législateur doit s'attacher à ne pas détériorer le réseau pour chasser des délinquants. Le réseau est un outil, il faut punir les délinquants pas détruire l'outil !</p> <p>4- J'ai été surfacturé de 70€ par Orange pour accès mail de 20Mo involontaire. Je peux parallèlement selon mon contrat consommer 2Go de donnée sur les autres services. Je trouve ça totalement incohérent. J'ai par ailleurs failli souscrire un forfait chez Orange avec une option internet qui n'incluait aucun accès aux services emails (ce qui est antinomique d'une option internet)!</p> <p>5- Les règles actuelles ne me semblent pas suffisantes. Les principes de subsidiarité posés par la LCEN devraient être réaffirmés et être imposés pour toute nouvelle loi impliquant des services internet. Les opérateurs mobiles ne devraient pas être autorisés à discriminer entre les services utilisés.</p> <p>6- Une différence d'analyse entre internet mobile et fixe peut être posée. Cette différence devrait être bornée dans le temps car avec l'arrivée de nouvelles technologies (LTE par exemple) la différence va s'amoinrir. Je peux facilement concevoir qu'un opérateur limite la bande passante</p>

	<p>par utilisateur lorsque qu'une station radio est trop chargée temporairement. Par contre ce meme operateur devrait avoir un delai maximal pour ameliorer son reseau si cette la surcharge locale n'est pas ponctuel. Je peux tout a fait comprendre les quota mensuels en volumes qui correspondent bien a une limite de consommation de la ressource. Par contre une fois le quota clairement identifié, il ne devrait pas être permis de restriction d'usage. (Par exemple si on me donner un quota de 300 Mo et que je suis assez bete pour le consommer très rapidement sur un reseau P2P, et bien c'est mon probleme pas celui de l'operateur). A coté de ces quota il me semble nécessaire d'imposer une limite de facturation (à définir par le client) voir imposer les solutions de diminutions de debit pour éviter des factures dramatiques 7- Il ne doit y avoir aucune distinction entre les services. Passer par internet pour n'importe quel service demande de prendre en compte les defaults de ce reseau. Les services quels qu'ils soient doivent être servis de la même manière par les operateurs. Il faut poser le principe que l'operateur vend un debit de données (éventuellement un volume mensuel) et que pour le reste ce n'est plus à lui de s'en occuper. Ce n'est notamment pas à lui de décider de la légalité ou non d'un protocole</p> <p>Je me tiens à votre disposition pour tout dialogue complémentaire</p>
--	--